

#### <u>DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE</u> LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION

Reçu en Préfecture le 20/06/25

Affiché le : 27/06/25

N° 085-248500589-20250617-GPU250625162016-DE Lien Géoportail : https://www.geoportail.gouv.fr/carte/

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE DU** 17 JUIN 2025

Sous la Présidence de Monsieur Luc Bouard, Président

Présents: 15

Monsieur Luc Bouard, Monsieur Yannick David, Madame Anne Aubin-Sicard, Monsieur Jacky Godard, Madame Françoise Raynaud, Monsieur Malik Abdallah, Madame Sylvie Durand, Monsieur Maximilien Schnel, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Laurent Favreau, Madame Alexandra Gaboriau, Madame Michelle Grellier, Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud.

Absents donnant pouvoir: 5

M. David Bély à M. Thierry Ganachaud, M. Christophe Hermouet à M. Luc Bouard, M. Patrick Durand à M. Pierre Lefebvre, M. Manuel Guibert à Mme Alexandra Gaboriau, M. François Gilet à Mme Angie Leboeuf.

Absent : Madame Sophie Montalétang.

Secrétaire de séance : Madame Annabelle Pillenière

Adopté à l'unanimité 20 voix pour

2

MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA FERRIERE - APPROBATION DE LA PROCEDURE

Rapporteur: Monsieur Thierry Ganachaud

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 6 juillet 2021, La Roche-sur-Yon Agglomération est aujourd'hui en charge des procédures d'évolution des PLU communaux du territoire communautaire.

C'est dans ce cadre que la commune de La Ferrière a sollicité La Roche-sur-Yon Agglomération pour faire évoluer son PLU approuvé le 5 mai 2021, et ayant déjà fait l'objet d'une révision allégée et d'une modification simplifiée, afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU de la ZAC du Plessis.

Conformément aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification a été engagée pour modifier le règlement écrit et graphique, les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le rapport de présentation.

Le dossier a fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), qui lors de sa décision délivrée le 21 janvier 2025, a indiqué que le projet de modification n°1 du PLU de La Ferrière n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et qu'il n'est pas nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale.

La MRAe recommande néanmoins de privilégier le maintien en zone 2AU les 11 hectares restant de la ZAC du

Plessis dans la mesure ou le secteur 1AUB1 de 2,92 hectares suffirait à répondre à la production de 82 logements dans l'intervalle de temps nécessaire à la mise en place du futur PLUi.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification n°1 du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées et Consultées avant l'ouverture de l'enquête publique. Cinq réponses ont été enregistrées et une reçue en dehors de la procédure.

Les avis suivants ont été enregistrés :

- ✓ Département de la Vendée, avis favorable sous réserve de porter une attention particulière à la qualité des eaux rejetées dans le milieu.
- ✓ SNCF, sans observation.
- ✓ Pays Yon et Vie, avis favorable assorti de suggestions permettant de faire évoluer le projet pour une meilleure prise en compte des objectifs du ScoT.
- ✓ Centre National de la Propriété Forestière, sans observation.
- ✓ Préfecture de la Vendée, compatibilité du dossier avec les documents supra communaux mais nécessitant de détailler l'argumentaire pour une meilleure sécurité juridique.

Par arrêté communautaire n°2025-Agglo-0027 du 5 février 2025, Monsieur Thierry GANACHAUD, 5 ème Vice-président de La Roche-sur-Yon Agglomération, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU.

Cette enquête publique s'est déroulée du 3 mars 2025 au 21 mars 2025 inclus.

Le Commissaire-enquêteur a assuré deux permanences en mairie de La Ferrière lors desquelles il a reçu deux visites. Une observation a été consignée dans le registre mis à disposition en mairie et un courriel a été reçu pendant toute la durée de l'enquête.

Dans son procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête publique transmis après la clôture de cette dernière, le Commissaire-enquêteur fait part à la collectivité des observations recueillies lors des permanences, des observations des personnes publiques associées et de ses propres remarques : une observation a été consignée dans le registre mis à disposition en mairie et un courriel a été reçu pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur a donc rendu, dans son rapport et ses conclusions du 16 avril 2025, un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU, assorti des réserves suivantes :

- ✓ Faire prendre en compte par le Pays Yon et Vie les nouvelles valeurs de références de la Loi Climat et Résilience dans la prochaine révision du ScoT.
- ✓ Mettre à jour l'OAP et les règlements suite à cette modification.

La modification n°1 du PLU de La Ferrière, présentée en annexe, est mise en forme à travers les documents suivants :

- ✓ Le plan de zonage.
- ✓ Le règlement écrit.
- ✓ Les orientations d'aménagement et de programmation.
- ✓ Le rapport de présentation.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de La Ferrrière, et à La Roche-sur-Yon Agglomération (services techniques – 5 rue La Fayette) durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Préfet de la Vendée, sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme et sa publicité.

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie de La Ferrière, aux jours et heures habituels d'ouverture.

#### **DÉLIBÉRATION**

#### Le Bureau, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants.

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Yon et Vie approuvé le 11 février 2020,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2023-2028 approuvé le 4 octobre 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ferrière approuvé par délibération le 5 mai 2021.

Vu la délibération de La Roche-sur-Yon Agglomération du 6 juillet 2021 actant le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération, et déléguant au Bureau communautaire toutes les décisions à prendre concernant les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme communaux,

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU en vigueur,

Vu l'arrêté n°2024-DCL-BICB-1154 du 20 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération »,

Vu l'article 3.1.2 des statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 17 octobre 2024 prescrivant la procédure de modification n° 1 du PLU de La Ferrière,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) des Pays de la Loire, en date du 21 janvier 2025.

Vu l'arrêté communautaire n°2025-Agglo-0027 du 5 février 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan local d'urbanisme,

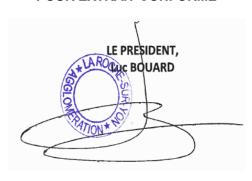
Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur sur le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil municipal de La Ferrière en date du 2 juin 2025 sollicitant La Roche-sur-Yon Agglomération pour l'approbation de la procédure,

Considérant l'exposé annexé à la présente délibération,

- 1. **STATUE** sur l'absence de nécessité de soumettre la modification n°1 du PLU de La Ferrière à évaluation environnementale ;
- 2. **APPROUVE** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Ferrière, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- 3. **AUTORISE** Monsieur Luc BOUARD, Président ou Monsieur Thierry GANACHAUD, Vice-Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **POUR EXTRAIT CONFORME**



## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



### **CONCERNANT**

« La modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ferrière »

Date de l'enquête publique du lundi 3 mars 2025 à 9h30 au vendredi 21 mars 2025 à 17h30

## Table des matières

A - GENERALITES :	
1 Préambules :	
2 Cadre juridique et réglementaire :	
B - PRESENTATION DU PROJET :	
1 La commune de La Ferrière :	
2 Dates clés de l'évolution du PLU et actes générateurs de l'enquête : _	
3 Evolution proposée :	
4 Justification du projet de modification n°1 :	
4.1 Rappel des objectifs de la ZAC du Plessis :	
4.2 Contraintes réglementaires motivant la procédure de modification de d	droit commun : 1
5 L'évolution souhaitée du PLU (Avant / Après) :	1
6 La compatibilité du projet avec la réglementation en vigueur et les dis communales :	
6.1 Choix de la procédure et conformité avec le code de l'urbanisme :	1
6.2 La Loi Climat et Résilience (consommation d'espace NAF) :	1
6.3 Conformité avec le SCoT du Pays Yon et Vie (DOO) :	1
6.4 Compatibilité avec le PLU en vigueur :	1
7 La Prise en compte de l'environnement :	2
C - AVIS DES PPA, PPC ET SERVICES DE L'ETAT :	2
1 Avis de la Préfecture de la Vendée / Direction départementale des ter	ritoires et de la mer : 2
2 Avis du Conseil Départemental de la Vendée :	2
3 Avis du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie :	2
4 Avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale :	2
5 Avis de l'Etablissement Public Foncier de La Vendée :	2
D - COMPOSITION DU DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC :	2
E- ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE :	2
1 Désignation du commissaire enquêteur :	2
2 Préparation de l'enquête publique :	2
F - MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :	2
1 Information du public avant ouverture de l'enquête publique :	2
2 Vérification de l'affichage :	2
Décision du TA N°E25000011/85 du 16 janvier 2025 Rapport d'enquête publique	

3 Permanences, ouverture et clôture de l'enquête publique :						
G - PR	OCES VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :	29				
H - MI	EMOIRE EN REPONSE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE :	29				
I - AN	ALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LA POPULATION :	30				
1 0	bservations formulées par Messieurs CHAMARD, AUVINET et MOREAU :	30				
2 0	bservation formulée par Monsieur et Madame COUTAUD :	32				
J- ANA	ALYSE DES REPONSES AUX OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE ENG	QUETEUR : 33				
1 R	éserves et observations formulées par les PPA :	33				
2 L	e découpage sectoriel et opérationnel de la ZAC :	35				
2.1	L'ordre d'urbanisation :	35				
2.2	Les principes d'aménagements et programmes d'équipements :	35				
3 S	ervitude d'effets pour la maitrise de l'urbanisation :	36				
4 E	volution démographique et besoin en logement :	37				
4.1	Nombre de logements autorisés à la construction :	37				
4.2	Evolution démographique :	37				
4.3	Programme Local de l'Habitat (PLH) :	40				
4.4	Logements sociaux :	41				
5 Li	iaisons douces :	42				
6 D	éfinition du zonage :	44				
	xploitations agricoles :					
8 E	tablissement Public Foncier de La Vendée :	45				
K- BIL	AN DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :	46				
DOCU	MENTS ANNEXES AU RAPPORT :	46				

### A - GENERALITES:

#### 1 Préambules :

Je, soussigné Marc BEAUSSANT,

Désigné commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Nantes n°E2500001/85 du 16 janvier 2025, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet « La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ferrière », je déclare avoir accepté cette mission, sachant :

- Que les activités que j'ai exercées au titre de mes fonctions précédentes et en cours ne sont pas incompatibles avec la conduite de cette enquête publique,
- Ne pas avoir d'intérêt personnel susceptible de remettre en cause mon impartialité dans le cadre de cette enquête publique.

De l'ensemble des documents qui m'ont été remis, de l'audition du public, j'ai établi ce rapport d'enquête, premier document qui dresse, en particulier, le procès- verbal de l'organisation et du déroulement de l'enquête publique citée en référence.

Les conclusions et avis sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU de la ZAC du Plessis de la commune de La Ferrière constituent une seconde partie indissociable de l'enquête publique citée en référence.

Les textes, cartes et schémas insérés dans ce rapport sont extraits des dossiers de présentation mis à la disposition du public pendant l'enquête publique.

## 2 Cadre juridique et réglementaire :

L'enquête publique relative à la modification de droit commun du PLU est régie par :

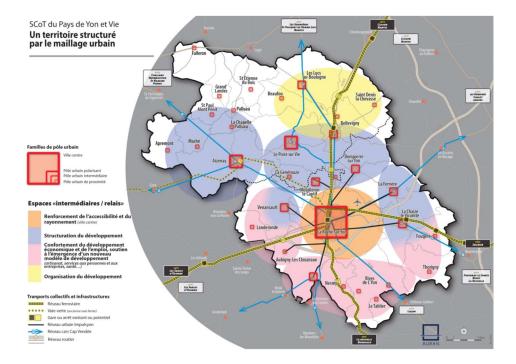
- Les articles L 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme
- L'article R 104-12 du Code de l'Urbanisme
- Les articles R 104-33 à R 104-37 du Code de l'Urbanisme
- Les articles L 122-13 et suivants du Code de l'Environnement
- Les articles L 151-1 à 48 et R 151-1 à 55 du Code de l'Urbanisme
- Les articles R 153-8 à 10 du Code de l'Urbanisme
- Les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement

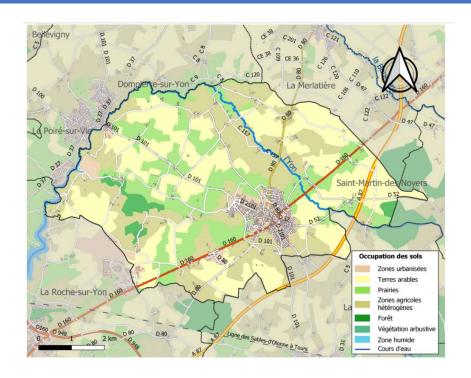
### **B-PRESENTATION DU PROJET:**

#### 1 La commune de La Ferrière :

D'une superficie de 4 717 hectares, la commune comptabilise 5 556 habitants. La Ferrière est située au cœur du département de la Vendée, à 10 km de La Roche sur Yon, à 40 km du Parc du Puy du Fou et à moins de 50 km de la côte vendéenne. La Commune est traversée par la RD 160 reliant Paris aux Sables d'Olonne. Commune Vendéenne, La Ferrière fait partie intégrante de La Roche-sur-Yon Agglomération et du Pays Yon et Vie.

La Ferrière est une commune rurale proche de La Roche sur Yon. C'est une commune dynamique grâce à un tissu économique et associatif dense. La Ferrière comptabilise environ 130 entreprises dont 3 grandes coopératives et près de 70 associations (sportives, culturelles, solidaires, de loisirs...) qui font vivre la commune.





### 2 Dates clés de l'évolution du PLU et actes générateurs de l'enquête :

La commune de La Ferrière s'est dotée d'un premier PLU en 2003 qui a fait l'objet de multiples évolutions : 3 révisions allégées et 2 modifications de droit commun. Ce premier PLU a été révisé en 2011, donnant lieu à un second PLU qui n'a fait l'objet que d'une seule évolution, une modification de droit commun en 2018.

Le 05 septembre 2018, la commune de La Ferrière a engagé une révision générale du PLU pour prendre en compte les évolutions législatives depuis 2011, et notamment les lois Grenelles I et II, ALUR et ELAN, ainsi que les dispositions et orientations des documents supra-communaux que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Yon et Vie, approuvé le 11 février 2020, et le Programme Local de l'Habitat 2017-2022, approuvé le 23 mai 2017, Cette révision générale a été approuvée par délibération du Conseil Municipal de La Ferrière le 06 mai 2021.

Après quelques mois d'usage, certains points règlementaires ont dû être précisés et/ou ajustés à travers deux procédures de révision allégées afin de modifier le zonage d'une parcelle au Margat et le règlement graphique en vue d'un projet d'extension de l'IFACOM et une procédure de modification simplifiée n°1 concernant des adaptations au règlement écrit pour l'implantation des annexes et des piscines en zones UA, UB et 1AUb, ainsi que pour la largeur des accès et des voies d'accès dans l'ensemble des zones.

Tout en respectant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), le PLU de la commune de La Ferrière a connu des modifications et des révisions simplifiées en 2023 et 2024.

Par délibération du Bureau Communautaire du 15 juin 2023, la révision allégée n°1 et la modification simplifiée n°1 ont été approuvées et la révision allégée n°2 le 25 janvier 2024. En effet, le 06 juillet 2021, la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon est devenue compétente en matière de

Décision du TA N°E25000011/85 du 16 janvier 2025	Rapport d'enquête publique	

Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, et a donc assuré le suivi des procédures des révisions allégées n°1 et 2, modification simplifiée n°1 du PLU de La Ferrière et toutes celles à venir.

### 3 Evolution proposée :

La commune de La Ferrière a sollicité l'Agglomération de La Roche-sur-Yon en avril 2024 afin de lancer une procédure de modification de droit commun de son PLU.

Le dossier de modification n°1 porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la ZAC du Plessis afin de répondre aux objectifs démographiques et de production de logements.

La modification n°1 concerne ainsi le volet OAP, le règlement graphique ainsi que le rapport de présentation du PLU en vigueur. Les autres pièces du PLU ne sont pas impactées.

### 4 Justification du projet de modification n°1 :

Depuis l'approbation du PLU, plusieurs modifications législatives sont intervenues et des documents de portée supérieure ont été approuvés par le Conseil Communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération :

- La Loi Climat et Résilience du 21 août 2021 qui est venue compléter les objectifs poursuivis par la loi ALUR en matière de consommation foncière et en vue de l'application du ZAN à l'horizon 2050.
- La loi ZAN du 20 juillet 2023 qui a entériné les dispositions de Climat et Résilience.
- Le Schéma Prospectif du Foncier Economique approuvé le 5 juillet 2022 qui a identifié à l'échelle communautaire le foncier dédié au développement économique futur en tenant compte des objectifs de réduction de la consommation foncière de 50 % et en anticipant également l'effort de modération sur l'habitat à travers des densités imposées par typologie de communes (la commune de La Ferrière est identifiée comme « pôle urbain intermédiaire »).
- Le Programme Local de l'Habitat du 4 octobre 2023 qui a fixé les objectifs de production de logements de tous types et repris les densités imposées par le SPFE soit une production de 330 logements sur 6 ans.

#### 4.1 Rappel des objectifs de la ZAC du Plessis :

La Zone d'Aménagement Concerté « Le Plessis », créée en 2010, couvrant une surface d'environ 20 hectares, correspond au secteur d'extension urbaine à vocation d'habitat de la commune, au Sud du Bourg.

La limite sud du périmètre est marquée par le passage de la RD 101 reliant les communes de Dompierre-sur-Yon et La Chaize-le-Vicomte, et doublée d'un cheminement piéton et cycles longeant toute la partie sud du projet.

Décision du TA N°E25000011/85 du 16 janvier 2025	Rapport d'enquête publique	Page 7 sur 46
--	----------------------------	---------------

La ZAC est située au Nord de l'Etang du Plessis-Bergeret, espace naturel et de loisirs (promenade, pêche) de la commune. Plusieurs centres de formations sont également présents à proximité (MFR CFA IFACOM, le Centre de Formation et de Promotion des MFR).

La ZAC est actuellement classée en zones 1AUB (partie constructible sous 10 ans) et 2AUB (partie aujourd'hui inconstructible, mais prévue à plus long terme, au-delà de la durée d'application du PLU) et exploitée.

Au niveau paysager, le site est ponctué de quelques haies, arbres et plan d'eau. La partie ouest du site est marquée par une pente amenant les eaux à ruisseler vers le Riot et au niveau des risques, le site est concerné par celui inondation et matières dangereuses.

La vocation principale de la ZAC du Plessis est d'accueillir environ 350 logements, dont 197 lots libres, 70 logements locatifs aidés au minimum ainsi que 110 logements intermédiaires ou collectifs (dont une partie en logements aidés).

L'opération vise à proposer des modes d'habitats variés et à accueillir de nouveaux jeunes ménages mais aussi des seniors qui souhaitent habiter dans le centre bourg, à proximité des équipements publics et des services.

L'objectif est également de concilier des espaces de vie privée avec la mutualisation d'espaces collectifs. L'insertion de l'habitat dans le site, avec un souci d'épannelage des hauteurs sera aussi à prendre en compte.

Par ailleurs, un axe fort de cette opération est d'orienter le projet vers une démarche de développement durable et de réduction de l'empreinte écologique. Cela se traduit dans un premier temps par la volonté de promouvoir l'éco-construction et privilégier l'architecture bioclimatique des futures constructions. De plus, la mise en valeur des mobilités douces à travers les liaisons piétonnes s'inscrit ici dans la continuité d'encourager les mobilités durables dans le futur quartier.

Le plan d'eau du Plessis sera placé au cœur de l'aménagement paysager de la ZAC et sera valorisé et traité sous forme de parc, au même titre que les fossés, les différentes berges et les abords du plan d'eau et des lisières paysagères seront créées entre les différents quartiers. Cette identité à forte dominante végétale sera également assurée par une gestion alternative des eaux pluviales de type noues paysagères et la mise en valeur de la zone humide.

Dans le cadre du PLU en vigueur, seuls 5,12 hectares ont été ouverts à l'urbanisation et doivent accueillir 10 logements par an en moyenne soit 100 des 350 logements de la programmation totale.

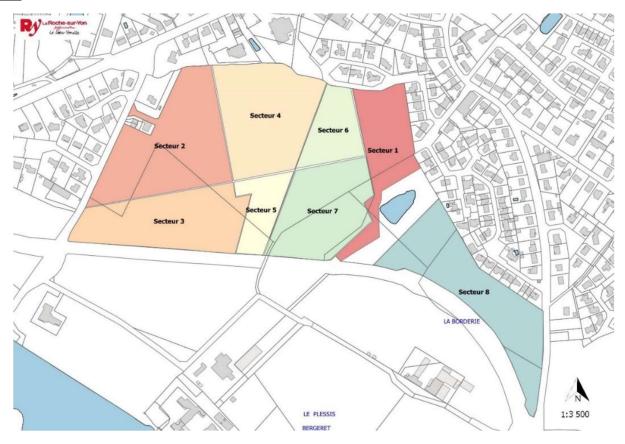
La programmation initiale de la ZAC était la suivante :

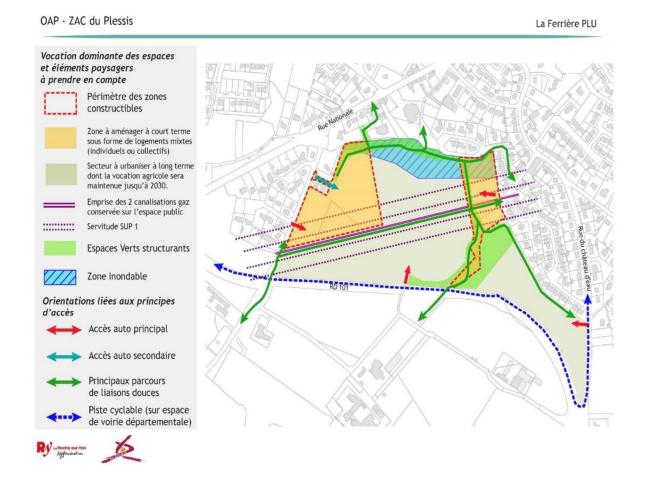
- 350 logements environ,
- 18 logements par hectare,
- 56 % de parcelles libres,
- 31 % de logements collectifs, dont une partie de logements aidés en R+2 (location accession, accession aidée notamment).
- 13 % de maisons individuelles groupées en R+1

Depuis le dossier de réalisation, le contexte législatif a évolué ainsi que les documents cadre. La programmation a ainsi été revue à la hausse (de 350 à 479 logements) ainsi que la densité (de 18 à 30 logements/ha) et la production de logements aidés (de 20 à 31%).

Pour rappel, les études environnementales, programmatiques et réglementaires ont été réalisées sur l'ensemble du périmètre de l'opération de 18 hectares afin de définir une programmation cohérente et une réflexion sur la séquence ERC globale au regard des caractéristiques environnementales du site. Le dossier initial avait obtenu un avis favorable de la part de l'Autorité environnementale.

Découpage sectoriel et opérationnel (ordre de réalisation dans le temps de la commercialisation) de la ZAC :





#### 4.2 Contraintes réglementaires motivant la procédure de modification de droit commun :

Le PLU de La Ferrière, approuvé par délibération n° 21-050 du 5 mai 2021 s'est fixé comme objectif démographique d'atteindre une population d'au moins 6 100 habitants en 2030 nécessitant ainsi la production de 375 logements minimum (environ 37 logements/an) tandis que le PLH a inscrit dans son programme 2023-2028 une production de 300 logements dont 115 logements aidés.

Afin d'atteindre ses objectifs, le PLU a identifié les secteurs pouvant accueillir cette production de logements en et hors enveloppe urbaine, soit neuf hectares correspondant à des gisements et cinq hectares en extension urbaine correspondant à deux des sept tranches qui composent la ZAC du Plessis.

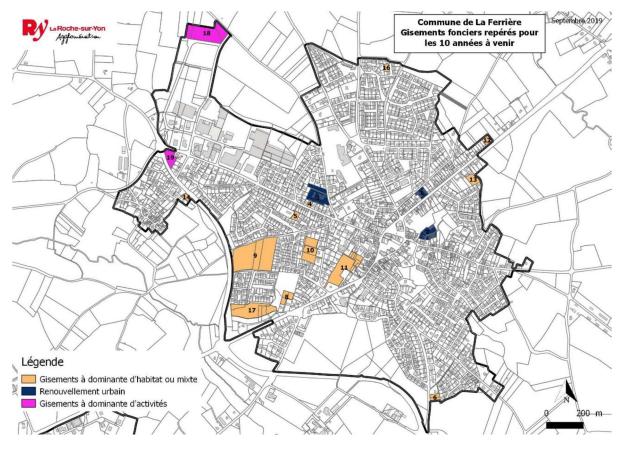
Ces enveloppes ont été déterminées en mettant en œuvre deux méthodes d'analyse de la consommation foncière :

- Une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans et hors enveloppe urbaine en prenant en compte la période de référence de 2001-2013 pour répondre au SCoT du Pays Yon et Vie dégageant une enveloppe de 26 ha tous sites confondus à l'horizon 2030,
- une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, à savoir une analyse des terres urbanisées en extension, dans l'optique de réduire l'étalement urbain et de préserver

ces espaces sur la dernière décennie et une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis visant à identifier les gisements fonciers au sein de l'enveloppe urbaine (comblement des dents creuses et opérations de renouvellement urbain), qui représentent l'essentiel du potentiel constructible du territoire urbanisé pour répondre à la loi ALUR dégageant une enveloppe de 15 ha en extension à l'horizon 2030,

• et récemment selon la loi Climat et Résilience, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers identifiés par l'outil SPARTE dégageant une enveloppe de 20 ha en extension à l'horizon 2030.

Aussi, la ZAC du Plessis aurait pu être le seul secteur de développement inscrit pour la prochaine décennie car sa surface répond à l'enveloppe allouée par l'outil SPARTE. Pour autant, les objectifs de densité ayant été réévalués dans le cadre du schéma prospectif du foncier économique et du PLH ajoutés aux prospectives démographiques, le besoin en surface est inférieur à l'enveloppe et la commune souhaite également afficher les projets de comblement de dents creuses raisonnablement constructibles durant la prochaine décennie.



Depuis l'approbation du PLU, les études pré-opérationnelles sur les secteurs d'OAP ont permis d'affiner la programmation et de conclure que sur les 17 gisements, 3 d'entre eux, même s'ils sont stratégiques, seront difficilement mobilisables sur la durée de vie du PLU au regard de la multiplicité des propriétaires. Aussi, les gisements n°2, 10 et 11 représentant un volume de 77 logements, doivent être compensés.



Pour rappel, les secteurs potentiellement constructibles inscrits au PLU en vigueur et les nombres de logements potentiels associés (une programmation totale de 243 logements et l'extension urbaine 96 logements :

Sites identifiés	Potentiel de logements	Réalisés et en cours en 2024	Sites retenus pour 2030	Sites non retenus pour 2030
Gisement 1 (renouvellement urbain)	22	35	1	1
Gisement 2 (renouvellement urbain)	14	7	1	14
Gisement 3 (renouvellement urbain)	25	1		1
Gisement 4	1	/	1	1
Gisement 5	1	/	1	/
Gisement 6	2	1	2	
Gisement 7	1	1	1	
Gisement 8	5	1	3	T
Gisement 9	52 à 62	61	1	
Gisement 10	21	1	1	21
Gisement 11	42	1	1	42
Gisement 12	3	1	3	1
Gisement 13	7	7	7	1
Gisement 14	1	1	1	1
Gisement 15	2	/	2	1
Gisement 16	2	1	2	1
Gisement 17	42	43	/	
Total logements en enveloppe urbaine	243	139	23	77
Tranche 1 ZAC Plessis en extension	96	110	1	
Tranche 2 ZAC Plessis en extension			1	T
Total production logements en et hors enveloppe urbaine	339	249	23	1
Granges	22	1	22	1
TOTAL logements	361	249	45	77

Cette compensation trouvera une première réponse par l'augmentation de la densité qui permettra de produire quelques logements supplémentaires dans certains secteurs d'OAP, toutefois, cela restera insuffisant et nécessitera d'être complétée par de nouveaux secteurs.

Ainsi, au regard des opérations réalisées et en cours de réalisation dont la production totale atteindrait 294 logements (139 logements programmés en enveloppe urbaine, 110 logements en extension au sein de la ZAC, 22 granges et 23 logements potentiels en enveloppe urbain), il s'avère nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation une nouvelle tranche de la ZAC du Plessis pour poursuivre la dynamique de production de logements et ainsi répondre aux objectifs du PLH 2023-2028 tout en respectant les dernières directives issues de la loi Climat et Résilience.

La tranche 4, correspondant à la production de 82 logements, sera ainsi inscrite en zone 1AUB, zone d'urbanisation à court terme et les tranches 3, 5 à 8 en zone 1AUB2, zone d'urbanisation à moyen terme.

D'autres pièces du PLU nécessiteront des modifications comme les orientations d'aménagement et de programmation ou le rapport de présentation.

Décision du TA N°E25000011/85 du 16 janvier 2025 Rapport d'enquête publique
---

### 5 L'évolution souhaitée du PLU (Avant / Après) :

La modification de droit commun n°1 porte sur l'ajustement du règlement graphique, et plus particulièrement sur le classement de la parcelle cadastrée section AO numéro 27p, actuellement zonée en zone future d'urbanisation à long terme (sous-secteur 2AUB) en zone future d'urbanisation à court terme (1AUB), et le classement en zone future d'urbanisation à moyen terme (sous-secteur 1AUB2) du reste de la ZAC du Plessis.

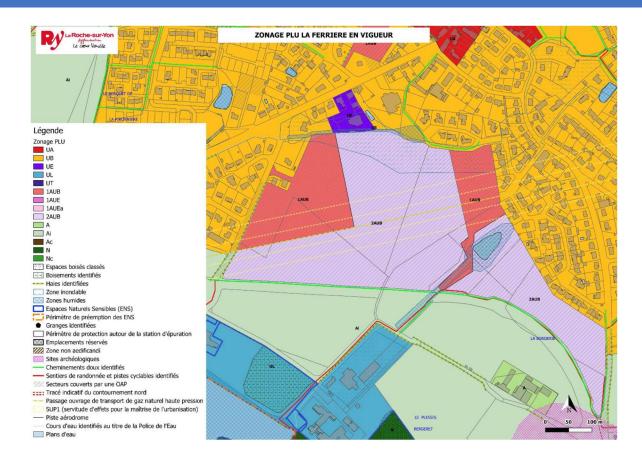
#### Évolution des surfaces des zones à l'échelle du secteur concerné par la modification n°1 :

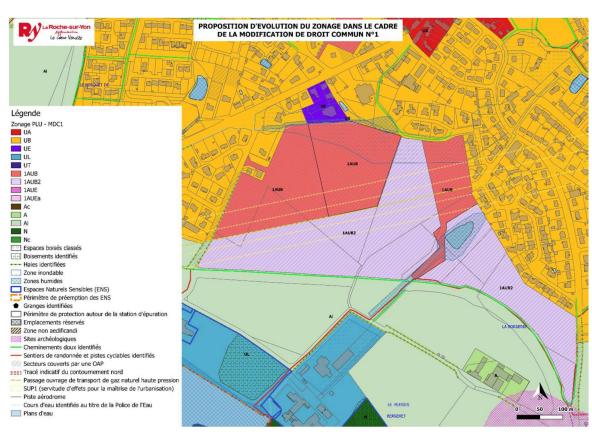
AVANT MODIFICATION			AVANT MODIFICATION APRES					RES MODIFICA	TION
Zone	Surface (m <sup>2</sup> )	Surface (ha)		Zone	Surface (m <sup>2</sup> )	Surface (ha)			
2AUB	141 605	14,16		2AUB	0	0			
1AUB	51 190	5,12		1AUB	80 318	8,03			
				1AUB2	112 477	11,25			

#### Évolution des surfaces des zones à l'échelle du PLU:

AVANT MODIFICATION				AP	RES MODIFIC	CATION	
Zone Surface (m <sup>2</sup> ) Surface (ha)		%	Zone	Surface (m <sup>2</sup> )	Surface (ha)	%	
Surface totale de La Ferrière : 4 717 ha			Surface t	otale de La Ferr	rière : 4 717 ha		
2AUB	141 605	14,16	0,3	2AUB	0	0	
1AUB	66 603	6,66	0,14	1AUB	95 731	9,57	0,2
			·	1AUB2	112 477	11,25	0,24

À l'échelle de la zone 1AUB, ou plus largement à l'échelle des zones urbanisées (U) et à urbaniser (1AUB), la modification du PLU entraine le reclassement de la totalité de la zone future d'urbanisation à long terme (actuellement 2AUB).





# 6 La compatibilité du projet avec la réglementation en vigueur et les dispositions supra communales :

Le choix de la procédure de « modification de droit commun » est fait en conformité avec le Code de l'Urbanisme.

Les documents communaux et supra communaux s'imposant au projet sont les suivants :

- La loi Climat et Résilience (consommation d'espaces NAF),
- Le SCOT du Pays Yon et Vie,
- Le PADD du PLU de La Ferrière.

#### 6.1 Choix de la procédure et conformité avec le code de l'urbanisme :

La modification de droit commun n°1 envisagée ayant pour objet de modifier :

- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de la ZAC du Plessis,
- Le règlement graphique de la ZAC du Plessis en majorant de plus de 20% les possibilités de construction

est conforme aux articles L153-36 et L153-41 du Code de l'Urbanisme. Elle entre dans le champ de la modification de droit commun soumise à enquête publique.

#### 6.2 La Loi Climat et Résilience (consommation d'espace NAF) :

La Loi Climat et Résilience d'août 2021, dans le cadre de la réduction de la consommation de territoire NAF par l'urbanisation (habitat et activité) dans et hors enveloppe urbaine, prévoit pour les communes une réduction de 50% par rapport à ce qui a été consommé pendant la période de référence (1er janvier 2011-31 décembre 2020).

Selon les données de l'outil SPARTE (cf. extrait ci-dessous), la commune de La Ferrière a consommé entre 2011 et 2020, 74 hectares soit en moyenne 7,4 ha par an.

Par conséquent la consommation de territoire NAF pour la commune de La Ferrière, entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2030, est limitée à 37 hectares.

**NB**. Les données SPARTE 2011-2020 indiquent pour l'Agglomération de La Roche sur Yon : 631,9 ha de consommés soit une autorisation de 316 ha dont 37 ha pour la commune de La Ferrière, dans la période 2021-2030.

#### 6.3 Conformité avec le SCoT du Pays Yon et Vie (DOO) :

Le SCoT actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de La Ferrière est le SCoT du Pays Yon et Vie approuvé le 11 février 2020.

Les orientations et objectifs du SCoT à prendre en compte dans la modification du PLU de La Ferrière sont les suivants :

- 1. UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE
  - 1.1. L'ORGANISATION ET LE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DU TERRITOIRE POUR UN CADRE DE VIE PRESERVE
    - 1.1.1. Un territoire structuré:
      - Un territoire structuré par le maillage urbain
    - 1.1.2. Un étalement urbain limité :
      - Le maintien des grands équilibres du territoire et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers
        - o Près de 90% du territoire naturel et agricole
      - Un développement urbain maîtrisé :
        - Tendre vers une réduction de 50% de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers :

Le SCoT prescrit : Un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par l'urbanisation (habitat et activité) dans et hors enveloppe urbaine de 50% par rapport à la période de référence 2001-2013, soit un objectif de consommation moyenne annuelle de 65,5 hectares par ans, répartis par intercommunalité : 37,6 hectares par an en moyenne pour La Roche-sur-Yon Agglomération et 17,9 hectares par an en moyenne pour la C.C. Vie et Boulogne.

O L'organisation du développement urbain et la limitation des extensions : Le renouvellement urbain et l'optimisation des espaces urbanisés existants avant l'extension de la zone urbaine.

Le SCoT prescrit pour les centres urbains et espaces urbains en continuité :

- L'utilisation et l'optimisation préférentielle des capacités de densification et de mutation dans les centres urbains.
- La limitation des **extensions** (éventuellement nécessaires) de l'enveloppe urbaine, et leur **inscription en continuité des centres urbains**, en cohérence avec les objectifs de limitation de la consommation d'espaces, de développement des mobilités actives et partagées, et en tenant compte des incidences potentielles sur les fonctionnalités écologiques, paysagères, agricoles
- La diversification, dans le PLU(i), et dans les principales opérations d'aménagement, des densités, des formes urbaines et des types de logements offerts au regard des besoins et du contexte

local (paysage, espace public, proximité des services urbains, mixité sociales, parcours résidentiel...).

- o L'optimisation de l'espace et des objectifs différenciés :
  - L'optimisation de l'espace pour l'habitat :
    - Le SCoT prescrit un indice d'optimisation de **28 logements neufs construits pour 1 hectare consommé à l'échelle du SCoT** et de tendre vers une part de 30% des logements construits en renouvellement urbain.
  - Des objectifs différenciés pour l'habitat par famille de pôles urbains :

Le PADD définit différentes familles de pôles urbains. La commune de La Ferrière est identifiée comme un « pôle urbain intermédiaire ». Le SCoT recommande pour les « pôles urbains intermédiaires » : 15% de la production de logements neufs en renouvellement urbain.

- 1.1.3. Un projet structuré par le cadre de vie :
  - La valorisation des paysages :
- 1.1.4. Des ressources naturelles préservées et valorisées :
  - Les continuités écologiques (trame verte et bleue) :
    - O Prendre en compte les milieux naturels et agricoles dans le développement et le renouvellement urbain :

Le SCoT souhaite assurer la cohabitation entre l'humain et son environnement.

- La Prévention des risques :
  - La Prévention des risques naturels inondation et rupture de barrage :

Le SCoT recommande:

- Préserver les zones humides, les cours d'eau et leurs champs d'expansion des crues, les haies et tout élément jouant un rôle dans la régulation des ruissellements sur l'ensemble du territoire
- Favoriser toute technique de gestion des eaux pluviales et limiter l'imperméabilisation des sols sur l'ensemble du territoire.

#### 1.2. L'HABITANT AU CŒUR DU PROJET : TERRITOIRES ET MOBILITES

- 1.2.1. Une croissance démographique maitrisée et des parcours résidentiels facilités :
  - Une croissance démographique maitrisée :

A l'horizon 2030, la croissance démographique pour le Pays Yon et Vie représenterait une augmentation entre 24 260 et 29 430 habitants, soit environ entre 1 430 et 1 730 habitants supplémentaires par an, pour une population totale comprise entre 160 000 et 164 250 habitants.

- Les objectifs et les principes de la politique de l'habitat :
  - Accompagner la croissance démographique :
     Le SCoT en cohérence avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat prescrit les objectifs annuels de constructions de logements.
     L'objectif pour « La Roche sur Yon Agglomération » est entre 820 et 930 logements/an soit environ 14 000 logements à l'horizon 2030.
  - Garantir la mixité sociale :
     Pour maintenir 15% de logement sociaux dans son parc de logements, le SCoT du Pays Yon et Vie prescrit la construction, à l'horizon 2030, entre 3 000 et 3 500 logements locatifs sociaux pour « La Roche sur Yon Agglomération ».

#### 1.2.2. La mobilité pour tous :

Les grandes orientations de la politique des transports et des déplacements du SCoT du Pays Yon et Vie sont les suivantes :

- Prioriser le développement urbain dans et autour des centres urbains (centres-villes, bourgs, pôles communaux / de quartier) existants ou potentiels (dans un rayon de 5 à 10 minutes à pied)
- Privilégier le renouvellement urbain et l'optimisation du foncier disponible dans le tissu urbain existant à l'extension.

Par ces dispositions, il favorise les alternatives à la voiture.

Ainsi, il apparait que la modification de droit commun n°1, de par son objet, ne remet pas en cause les orientations et les objectifs énoncés dans le DOO du SCoT en vigueur, et reste ainsi compatible avec les prescriptions inscrites dans le DOO du SCoT en vigueur.

#### 6.4 Compatibilité avec le PLU en vigueur :

Cette évolution ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune :

Les principaux chapitres du PADD du PLU de La Ferrière à prendre en compte dans le projet de modification du PLU sont les suivants :

- ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'URBANISME
  - Soutenir un développement maîtrisé du territoire :
    - Inciter au renouvellement urbain et au comblement des dents creuses
    - Limiter le nombre et la superficie des extensions urbaines afin de réduire la consommation des terres agricoles et des espaces naturels
    - Encadrer le développement des secteurs en extension urbaine par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
    - Face aux 61 hectares consommés entre 2001 et 2013 (période de référence du SCoT), tendre vers une réduction de 50% de la consommation d'espaces

Décis	ion du	TA N°	E2500001	1/85 du 16	janvier 2025	
-------	--------	-------	----------	------------	--------------	--

## annuelle, et vise un objectif de 26 hectares environ à consommer sur 10 ans, habitat et activités confondus.

- Adapter les futurs projets d'aménagement aux contraintes physiques et environnementales de la commune :
  - Adapter les projets de construction à la topographie et l'hydrologie du territoire
  - Limiter l'urbanisation dans les zones soumises à un risque ou à une nuisance et informer la population
  - Adapter la gestion des eaux usées par rapport au terrain et à ses contraintes
  - Favoriser une gestion naturelle des eaux pluviales dans les nouveaux projets (noues paysagères, fossés) afin d'éviter le "tout tuyau"
- ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES PAYSAGE, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES
  - Maintenir un cadre de vie agréable et dynamique :
    - Préserver l'équilibre entre urbanisation et espaces naturels
    - Identifier et valoriser le patrimoine rural bâti non agricole dans les écarts-ruraux en autorisant le changement de destination
    - Aménager des espaces publics comme support d'une mixité sociale et intergénérationnelle, participant pleinement à l'amélioration du cadre de vie ferriérois et à la convivialité
    - Préserver et valoriser les éléments paysagers (arbres, haies, boisements, mares, étangs...)
    - Penser les projets d'aménagement en favorisant leur intégration par rapport aux paysages naturels environnants et leurs connexions aux quartiers existants (cheminements doux)
  - O Préserver les éléments paysagers de la trame verte et bleue :
    - Conserver l'identité bocagère du territoire, marquée par ses haies, ses prairies permanentes et ses mares
    - Préserver la ressource en eau et entretenir les berges des cours d'eau
    - Limiter l'imperméabilisation des zones humides identifiées sur le plan de zonage et préserver les étangs très présents sur le territoire
    - Valoriser et renforcer les continuités écologiques de la trame « verte » et
       « bleue » par la mise en place de sentiers de découverte du patrimoine naturel
- ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT L'HABITAT ET LES RESEAUX D'ENERGIE
  - Accompagner la croissance démographique de La Ferrière en diversifiant son offre de logements et en proposant une offre de service adaptée :
    - Viser une production moyenne de 37 logements par an afin d'atteindre l'objectifs démographique de la commune de 6 100 habitants à l'horizon 2030, et respecter l'objectif du Programme Local de l'Habitat 2017-2022
    - Augmenter la production de logements locatifs aidés et œuvrer à la mixité sociale, à travers une répartition géographique des logements équilibrée

- Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins de tous (accession, primo-accession, location privée et sociale etc.) et faciliter ainsi le parcours résidentiel
- Offrir un hébergement ou un logement adapté pour tous : familles, personnes seules, personnes âgées (résidence séniors ou EHPAD), jeunes, étudiants, personne en situation de handicap, etc.
- Tendre vers une densité brute minimale d'environ 18 logements par hectare pour toute nouvelle opération d'urbanisation en extension
- ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS, LES COMMUNICATIONS NUMERIQUES
  - Améliorer les déplacements et les conditions d'accès au centre bourg en s'appuyant sur les mobilités durables :
    - Poursuivre la réflexion sur l'installation de bornes électriques pour répondre aux évolutions liées au développement de la motorisation électrique
    - Poursuivre le développement des cheminements piétons et des pistes cyclables sillonnant le territoire communal, en s'appuyant sur le Schéma Directeur des Cheminements Doux réalisé à l'échelle de La Roche-sur-Yon Agglomération
    - Prévoir l'intégration de liaisons douces dans les projets d'aménagement et les secteurs en extension afin d'encourager les déplacements intra-urbains et les liaisons sécurisées vers les équipements publics

En conclusion, la modification n°1 envisagée est compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur d'autant que le ZAC du Plessis fait partie intégrante du PLU en vigueur.

## 7 La Prise en compte de l'environnement :

La modification de droit commun n°1 envisagée, de par ses objets et les secteurs qu'elle concerne, justifie la possibilité, par dérogation, de saisir l'avis conforme de l'AE afin que celle-ci indique si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ou non par le biais d'une procédure d'examen au cas par cas ad hoc réalisée dans les conditions définies aux articles R.104-33 à R. 104-37.

Cette possibilité est d'autant plus vraie que le dossier de la ZAC du Plessis a fait l'objet d'une étude d'impact complète.

Pour rappel, les études environnementales, programmatiques et réglementaires ont été réalisées sur l'ensemble du périmètre de l'opération de 18 hectares afin de définir une programmation cohérente et une réflexion sur la séquence ERC globale au regard des caractéristiques environnementales du site. Le dossier a obtenu un avis favorable de la part de l'Autorité environnementale.

Par ailleurs, le PLU en vigueur a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Décision du TA N°E25000011/85 du 16 janvier 2025	Rapport d'enquête publique	Page 21 sur 46

### C - AVIS DES PPA, PPC ET SERVICES DE L'ETAT :

Les personnes publiques associées (PPA) ont été consultées dans les délais conformes permettant de disposer de leurs avis avant la clôture de l'enquête publique.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse, des PPA consultées et de leurs avis :

	Organisme	Nature de l'avis
Préfecture / DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer	Suggère de renforcer l'argumentaire motivant l'ouverture à l'urbanisation avant de poursuivre la procédure pour renforcer sa solidité juridique.
Conseil Départemental de La Vendée	Pôle infrastructure	Pas d'observation. Vigilance sur deux points :  • Accès RD 101  • Espaces Naturels Sensibles (tourbières)
CNPF	Centre National de la Propriété Foncière	Pas de remarque
SNCF	Direction immobilière Territoriale Centre Ouest	Pas d'observation
SMPYV	Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie	Favorable avec des suggestions d'améliorations pour une meilleure prise en compte des objectifs du SCoT
Chambre d'agriculture de la Vendée		N'a pas répondu à la consultation
CCI	Fédération Départementale	N'a pas répondu à la consultation
Chambre des Métiers	Exploitant agricole	N'a pas répondu à la consultation
Conseil Régional des Pays de la Loire		N'a pas répondu à la consultation
MRAe	Mission régionale de l'autorité environnementale	N'est pas soumis à évaluation environnementale. Elle recommande de limiter l'urbanisation immédiate à 2,92 ha.

# 1 Avis de la Préfecture de la Vendée / Direction départementale des territoires et de la mer :

Les observations de la Préfecture de La Vendée (DDTM) sont les suivantes :

Sur le fond, l'urbanisation en extension des 14 ha restants de la ZAC du Plessis excède les besoins en logements pour la commune. L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) doit donc intégrer de façon plus précise les règles de report de l'urbanisation au-delà de 2030 de la zone 1AUB2. De plus, l'OAP proposée ne présente pas les principes d'aménagement, les densités et le pourcentage de logements locatifs sociaux, permettant d'assurer la compatibilité avec le programme local de l'habitat 2023-2028.

Sur la forme, la notice explicative du projet, qui a valeur de rapport de présentation, ne présente pas la compatibilité de la modification avec l'ensemble des documents de rang supérieur. Enfin, concernant la compatibilité du projet avec le SCoT, le respect de l'indice d'optimisation et la part de 30 % en renouvellement urbain préconisés ne sont pas démontrés.

Au final, en vue d'assurer une meilleure sécurité juridique de votre projet, je vous invite à renforcer l'argumentaire motivant cette importante ouverture à l'urbanisation avant de poursuivre la procédure.

### 2 Avis du Conseil Départemental de la Vendée :

Ce projet n'appelle pas d'observation de ma part. Néanmoins, il conviendrait que le service départemental gestionnaire de la RD101 soit associé pour valider les caractéristiques techniques concernant l'accès envisagé à terme sur cette voie, ceci dans la continuité des échanges qui ont eu lieu avec la commune depuis l'été dernier, ci-joint en annexe n°1 à n°3.

De même, concernant les Espaces Naturels Sensibles, le Département a proposé de mener une action conservatoire sur la vallée du Riot eu égard à la présence d'habitats rares et menacés que sont les tourbières. Il conviendrait d'apporter une vigilance toute particulière à la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel au regard de la proximité relative du ruisseau du Riot et de la présence de tourbières en aval de la commune. En annexe n°4, figurent en jaune les parcelles sur lesquelles le Département va conduire des actions de préservation des tourbières.

### 3 Avis du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie :

#### Le Président décide :

Article 1°: Le Syndicat Mixte émet un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de LA FERRIERE

Article 2 : Les suggestions formulées pourront être utilisées pour faire évoluer le projet vers une meilleure prise en compte des objectifs du SCOT

#### Les suggestions formulées sont les suivantes :

- Le projet entraine une consommation en extension de 14,16 ha. Les PLU des autres communes du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie prévoient une consommation en extension de 17,35 ha pour l'habitat et les équipements. Le Schéma Prospectif du Foncier Economique (SPFE) prévoit une nouvelle consommation de 19,5 ha. Le total représente une consommation de 39,8 ha pour un objectif fixé à 37,6 ha/an par le SCOT de l'agglomération de La Roche sur Yon. Les enveloppes seront à retravailler dans le cadre du PLUI=i afin d'équilibrer la répartition à l'échelle du territoire.
- En termes de production de logements, le potentiel dépasse les objectifs du PADD à 10 ans mais répond aux objectifs accrus fixés par le PLH. Pour autant, en vue du futur PLUI, le maintien en 2AU de la zone de 11,24 ha permettrait de réinterroger la stratégie des équilibres territoriaux.
- En termes de production de logements sociaux (locatifs ou accession) le PLH fixe un objectif de 40%. L'OAP de la ZAC du Plessis pourrait déjà être réévaluée dans ce sens.
- Une attention particulière doit être portée au mode de déplacement de façon à répondre à l'objectif, à l'horizon 2030 du SCOT, de doublement des déplacements actifs (piéton, vélo) et de la stabilisation des déplacements individuels motorisés.
- La nouvelle zone d'extension est concernée par un risque d'inondation identifié dans le PLU. Les études préalables à l'aménagement devront apporter la preuve que les dispositions constructives permettront de ne pas entrainer de risques supplémentaires (personnes et biens) y compris en amont et en aval du site. Ces dispositions pourront utilement être rappelées dans le règlement du PLU.
- Le PLU modifié devra prévoir :
  - O Un règlement de la zone 1AUB2
  - O Une modification de l'OAP de la ZAC du Plessis reprenant la nouvelle programmation d'une densité de 30 logements/ha et de 31% ou 40% de logements sociaux.

### 4 Avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale :

<u>L'objet de la modification n°1 du PLU</u> est l'urbanisation de 14,16 hectares restants de la ZAC du Plessis comportant le classement de 2,92 ha en zone 1AUB (court terme) et de 11,24 ha en zone 1AUB2 (moyen terme).

#### <u>Les éléments contextuels et environnementaux</u> sont les suivants :

- La commune de La Ferrière couvre 4 701 ha avec une population de 5 315 habitants.
- L'actuel PLU (approuvé en 2021) a déjà été soumis à une évaluation environnementale sans observation de la MRAE.
- Un futur PLUi intercommunal est en préparation.
- Le secteur n'est pas en site Natura 2000, mais est concerné par des ZNIEFF, notamment une zone boisée et bocagère couvrant presque toute la commune.
- Pas d'interférence avec les périmètres de protection liés à la production d'eau potable.
- La ZAC du Plessis a déjà fait l'objet d'une étude d'impact en 2010, actualisée en 2015, incluant des mesures de compensation environnementales.
- L'objectif de production de logements est passé de 37 à 55 logements par an selon le PLH (2023-2028), nécessitant davantage de foncier.

La MRAE rend l'avis suivant : La modification du PLU ne nécessite pas d'évaluation environnementale supplémentaire, n'ayant pas d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.

#### Cependant la MRAE recommande de :

- Limiter l'ouverture de nouveaux terrains à urbaniser :
  - o La MRAE recommande de maintenir en zone 2AU les 11,24 ha restants de la ZAC.
  - Seule la zone 1AUB de 2,92 ha serait suffisante pour répondre aux besoins à court terme (82 logements).
  - o L'urbanisation des 11 ha restants devrait être réexaminée dans le cadre du futur PLUi, plutôt que dans le PLU actuel.
- Respecter une approche progressive et cohérente :
  - o La densité de logements a évolué (de 18 à 30 logements/ha), ce qui modifie les prévisions de consommation foncière.
  - o L'ouverture anticipée de trop grandes surfaces pose un risque de décalage avec les objectifs d'aménagement à long terme.
- Mieux intégrer la stratégie d'aménagement dans le cadre du PLUi :
  - La MRAE souligne que les choix d'urbanisation doivent être coordonnés au niveau intercommunal, pour assurer une gestion durable du foncier.

En conclusion, la MRAE donne un **avis conforme** à la modification du PLU, mais recommande de limiter l'urbanisation immédiate à 2,92 ha et de reporter l'ouverture des 11,24 ha restants à la planification du futur PLUi. Ces ajustements garantiraient une meilleure maîtrise de l'étalement urbain et une cohérence avec les besoins réels en logements et en préservation des milieux naturels.

Décision du TA N°E25000011/85 du 16 janvier 2025	Rapport d'enquête publique	F

#### 5 Avis de l'Etablissement Public Foncier de La Vendée :

L'Etablissement Public Foncier de La Vendée ayant signé une convention avec la commune de La Ferrière pour l'urbanisation de la ZAC du Plessis a été consulté par le commissaire enquêteur.

Il ressort de cette consultation que :

- Une convention de « maitrise foncière en vue de réaliser un programme de logements mixtes » sur les 7 parcelles constituant la ZAC du Plessis a été signée entre la commune de La Ferrière et l'EPF de La Vendée le 16 juillet 2012.
- Lors de la signature de cette convention les 19,35 ha de la ZAC étaient classés en 1AUa.
- Depuis cette signature cinq avenants ont été apportés à cette convention dont le dernier le 30 juillet 2024 qui porte à une échéance non prolongeable, du 16 juillet 2026 la convention.
- Il reste un dernier achat à honorer par la commune vis-à-vis de l'EPF de La Vendée de 727 000 € HT.

#### D - COMPOSITION DU DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC :

Les documents mis à disposition du public sont les suivants :

#### 0 – PLAN ZONAGE APRES MODIFICATION

#### I – PIECES ADMINISTRATIVES:

II-0 · Page de garde

I-0 : Page de garde	(1 page)
I-1 : Délibération n° 24-109 du Conseil municipal de La Ferrière en date du 14/10/2024	sollicitant La
Roche sur Yon Agglomération pour le lancement de la procédure	(2 pages)
I-2 : Délibération du bureau communautaire en date du 17/10/2024 prescrivant la	procédure de
modification n°1 du PLU de La Ferrière	(3 pages)
I-3: Décision désignation commissaire enquêteur n° E85000011/85 du Tribunal ad	lministratif de
Nantes	(1 pages)
I-4 : Arrêté communautaire n° 2025-Agglo-0027 en date du 05/02/2025 du 5ème Vice-p	résident de La
Roche sur Yon Agglomération portant organisation d'une enquête publique.	(4 pages)

(1 page)

#### II – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :

11 0 . Tage de garde	(1 page)
II-1: Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 2	21/01/2025
	(4 pages)
II-2 : Avis du Centre National de la Propriété Foncière (CNPF) du 12/02/2025	(1page)
II-3 : Avis de la Préfecture de La Vendée (DDTM) du 14/03/2025	(1 page)
II-4 : Avis de la Direction immobilière de la SNCF du 02/03/2025	(1 page)
II-5 : Avis du Conseil Départemental de la Vendée du 03/03/2025+ Annexes	(8 pages)

Décision du TA N°E25000011/85 du 16 janvier 2025	Rapport d'enquête publique	Page 26 sur 46

II-6 : Avis du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie du 04/03/2025 (3 pages)

#### III - DOSSIER D'ENQUETE:

III DODDIENE EN COLLET	
III-0 : Page de garde	(1 page)
III-1: Notice explicative	(26 pages)
III-2: Evaluation environnementale du PLU – Demande d'examen au cas par cas ad hoc	du 30/10/2024
	(18 pages)
III-3 : Zonage avant la procédure de modification n°1	(1 page)
III-4 : Zonage après la procédure de modification n°1	(1 page)
III-5 : Annexes environnementales (N° 4 à 8)	(8 pages)
III-6 : Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	(56 pages)

#### IV - PUBLICITE:

IV-0 : Page de garde

IV-1 : Copie affiche « Avis d'enquête publique » (1 page)

IV-2 : Annonces légales ; parutions de presse n°1 (Ouest -France et Journal du Pays Yonnais) (2 pages)

IV-3 : Annonces légales ; parutions de presse n°2 (Ouest France et Journal du Pays Yonnais) (2 pages)

IV-4 : Communication de la Mairie sur l'Avis d'enquête publique (1 page)

IV-5 : Plan d'implantation de l'affichage (1 page)

IV-6: Photos des affichages (3 pages)

IV-7 : Copie écran publication site internet commune (1 page)

IV-8 : Article page 8 du numéro de mars 2025 du magazine municipal « Vivre ensemble » (1 page)

#### E- ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

### 1 Désignation du commissaire enquêteur :

Après décision du tribunal administratif de Nantes N° E25000011 / 85 du 16 janvier 2025, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet « La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ferrière », le commissaire enquêteur a pris contact avec la communauté d'agglomération de La Roche sur Yon pour établir le calendrier général de l'enquête publique.

### 2 Préparation de l'enquête publique :

La réunion préparatoire avec Madame Marion ROBLES, Responsable du Service Planification et Politique Foncière de la Communauté d'agglomération de La Roche sur Yon, Madame Nathalie MONJARET et Madame Alicia DALLET, de ce service, a eu lieu le 30 janvier 2025 à partir de 10h00 dans les locaux de la Direction Aménagement Urbanisme Habitat Hébergement de la Communauté d'agglomération de La Roche sur Yon.

Une deuxième réunion a eu lieu le 4 février 2025 à 16h00 dans les locaux de la mairie de La Ferrière, avec Monsieur David BELY, maire de La Ferrière, Monsieur Sébastien RATTIER, Direction des

Décision du TA N°E25000011/85 du 16 janvier 2025	Rapport d'enquête publique	Page 27 sur 46
--	----------------------------	----------------

Services Techniques (DST) – Urbanisme et de Madame BROCHARD, assistante DST. Cette réunion a permis d'affiner les dates de l'enquête publique préalable fixées avec l'agglomération.

Une réunion téléphonique a eu lieu le 6 février 2025 avec Madame Anne-Claire BRILLOUET-FAVEYRIAL, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée. Cette réunion a permis de comprendre les tenants et les aboutissants de la gestion de la ZAC du Plessis, l'EPF de la Vendée ayant établi une convention avec la commune de La Ferrière le 16 juillet 2012.

#### F - MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

### 1 Information du public avant ouverture de l'enquête publique :

Les avis d'enquête publique concernant « la modification n°1 du PLU de la commune de La Ferrière » ont été insérés dans la rubrique « Avis administratif des annonces légales et judiciaires de la presse quotidienne régionale « Ouest France Vendée » les mercredis 12 février 2025 et 5 mars 2025 et, « Le Journal du Pays Yonnais » les jeudis 13 février 2025 et 6 mars 2025.

L'avis d'enquête publique au format A2 réglementaire a été affiché de manière à être visible depuis l'espace public selon le plan d'implantation ci-dessous.



Une information complémentaire a été insérée sur le site internet de la mairie de La Ferrière et dans le bulletin municipal « Vivre Ensemble Le Mag » du mois de mars 2025.

Le dossier est également consultable sur le site de la Communauté d'agglomération de La Roche sur Yon : https://larochesuryon.fr/actualites/plu-de-la-ferriere-avis-denquete-publique/

### 2 Vérification de l'affichage :

Un contrôle préalable a été effectué sur le terrain par le commissaire enquêteur le 17 février 2025 matin.

Lors des différentes permanences la présence des panneaux a été vérifiée.

### 3 Permanences, ouverture et clôture de l'enquête publique :

Le paraphe du registre est réalisé. Le visa des pièces du dossier mis à la disposition du public en mairie est effectué par le commissaire enquêteur au démarrage de l'enquête publique le 3 mars 2025. Le dossier précité est disponible au public et complet. Celui-ci est mis à disposition auprès du service urbanisme de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, et comme planifié initialement, 2 permanences ont été tenues dans les locaux de la mairie de La Ferrière :

- Le 3 mars 2025 de 09h30 à 12h30
- Le 21 mars 2025 de 14h30 à 17h30

L'enquête publique a été clôturée le vendredi 21 mars 2025 à 17h30. Aucun incident de quelque nature que ce soit ne s'est produit pendant la tenue des permanences, ni pendant le déroulement de l'enquête publique.

#### G - PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Conformément au chapitre III du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement, j'ai établi le procès-verbal de synthèse que j'ai remis lors de la réunion de restitution du lundi 31 mars 2025 à 11h00 dans les locaux de la mairie de La Ferrière en présence de Monsieur David BELY, Maire de La Ferrière.

Au cours de l'enquête publique 2 observations ont été formulées par 5 personnes.

Aucune observation n'est arrivée hors délais.

Liste des contributeurs :

Référence	Nom	
COURRIEL 01	Messieurs CHAMARD, AUVINET et MOREAU	
C01	Monsieur et Madame COUTAUD	

#### H - MEMOIRE EN REPONSE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE :

Un mémoire en réponse, daté et signé du 11 avril 2025, a été transmis par mail le 11 avril 2025 à 7h55 au commissaire enquêteur par Madame Marion ROBLES, Responsable du Service Planification et Politique Foncière de La Roche sur Yon-Agglomération.

Décision du TA N°E25000011/85 du 16 janvier 2025	Rapport d'enquête publique	Page 29 sur 46

#### I - ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LA POPULATION :

# 1 Observations formulées par Messieurs CHAMARD, AUVINET et MORFAU :

#### « Monsieur le commissaire enquêteur,

La lecture attentive de ce volumineux dossier me laisse un peu amer...Tout ça pour modifier sensiblement le zonage de la ZAC (voir page 12 de la notice) afin de compenser les OAP non mobilisables dans l'instant, ce qui était prévisible!

Mobiliser les OAP, notamment les plus importantes peut prendre beaucoup de temps. Cela excédant souvent la durée d'un PLH!

#### Petit rappel:

Il me faut faire un peu la genèse de ce dossier qui a été lancé dès la fin des années 2010, j'étais adjoint à cette époque-là.

En effet une ZAC a été souhaitée à l'époque, avec l'accord de l'ensemble des Personnes Publiques Associées, pour répondre aux besoins de constructions nouvelles sur notre commune et pour gérer au mieux cet espace entre la déviation et le bourg. Un plan détaillé, précis avait été réalisé pour son aménagement et la construction d'environ 350 logements.

Ce dossier a été intégré au PLU de 2010 et n'a posé aucune difficulté à l'époque. Dois-je préciser que le montage d'un tel dossier a nécessité de nombreuses réunions et s'appuyait sur des règlementations qui ont été respectées, sans préjuger des nouveaux textes qui seraient susceptibles de sortir pour venir contredire les décisions passées, fussent-elles pertinentes et reprises par les élus qui se sont succédés.

Le PLU actuel a été adopté le 5 Mai 2021. Lors de son élaboration les élus avaient vivement réagi contre le fait de modifier le zonage de la ZAC sur une bonne partie de sa surface, rendant de ce fait la partie modifiée inconstructible. Deux raisons à cela :

- Le coût élevé de l'acquisition des 19 ha destinés entièrement à l'urbanisation.
- La non urbanisation mettant la commune en difficulté financière.
- L'incertitude quant à la mobilisation dans le temps, des gisements identifiés, propriétés privées.

La commune a dû s'incliner, car les surfaces retenues étaient suffisantes, mais très « théoriques » notamment sur les gisements. La situation quatre ans plus tard prouve que les élus maitrisaient le dossier dont ils avaient une approche très pragmatique, mais celui-ci étant conforme aux exigences du ZAN, et malgré les objections soulevées, a été adopté.

Force est de constater aujourd'hui que la commune avait raison. Les gisements identifiés ne sont pas mobilisables dans l'instant. Les surfaces en extension urbaines insuffisantes pour répondre aux exigences du PLH, malgré une densification encore plus importante, nécessite leur extension à court terme. Tout cela demeurant très théorique... Quelle sera l'évolution du marché de la construction ces prochaines années ?

Décision du TA N°E25000011/85 du 16 janvier 2025	Rapport d'enquête publique	Page 30 sur 46

#### Conclusion:

- Il convient de trouver un juste milieu entre urbanisation et consommation d'espaces agricoles. Il n'est pas question d'ignorer cela.
- Néanmoins l'application brutale de la ZAN, sur une durée aussi courte est utopique et ne peut qu'aboutir au ralentissement, voire à l'arrêt de la construction. Des aménagements s'avèrent indispensables.
- Preuve en est les témoignages d'élus. (Ouest-France du 15 mars).
- La révision est indispensable pour éviter la pénurie de parcelles individuelles, qui ne permettrait pas d'atteindre les objectifs du PLH tant en logements individuels qu'en logements sociaux.
- Elle représente néanmoins une somme de travail énorme pour des modifications mineures.
- Dossier de plus de 100 pages, beaucoup de répétitions. On « re-brasse » toujours les mêmes choses.
- Si les élus avaient été écoutés cette révision n'aurait pas été nécessaire.
- Une fois encore il a fallu appliquer des mesures venant d'en haut, sans tenir compte d'un contexte particulier, et des réalités du terrain.
- Sentiment d'un travail inutile de la part des élus. Quand les maires, élus de terrain, seront-ils écoutés ?
- Coût de cette révision pour la collectivité, sachant qu'il faudra réviser à nouveau quand les surfaces actuelles seront urbanisées, et payer à chaque fois!
- L'administratif a encore de beaux jours dans notre pays!

Réponse rédigée en accord avec Yves Auvinet et Gaby Moreau, élus à cette époque et qui avec moi ont travaillé sur ce dossier. »

#### Réponse du Maitre d'Ouvrage (MO) :

La commune ne peut que partager les observations formulées par Messieurs CHAMARD, AUVINET et MOREAU. En effet, l'objectif principal poursuivi par la procédure de modification est de réaffirmer le caractère constructible de la ZAC du Plessis conformément aux dossiers de création et de réalisation. Les nouvelles directives gouvernementales, certes louables, n'ont pas tenu compte des procédures opérationnelles en cours ni des conséquences financières induites. Aboutir en 2050 à zéro artificialisation nette semble une nécessité afin de préserver notre environnement et nos espaces nourriciers, pour autant le calendrier intermédiaire n'est pas adapté aux préoccupations locales.

La commune est consciente qu'il est indispensable d'engager des opérations de renouvellement urbain par la reconquête des friches à l'image du projet d'une trentaine de logements locatifs sociaux sur l'OAP rue Nationale et de comblement des dents creuses, secteurs qui ont d'ailleurs fait l'objet d'études particulières dans le cadre de la révision du PLU mais qui ne sont pas sous maîtrise publique à ce jour.

Pour autant, ces opérations étant longues et coûteuses, il est nécessaire de les coupler avec des projets en extension, dont la maîtrise foncière est assurée, afin de maintenir la dynamique de construction sur la commune et ainsi répondre aux besoins en logements (production moyenne de 37 logements/an fixés dans le PLU approuvé en juin 2021).

#### Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse apportée et de l'argumentation avancée (en particulier la non-maitrise par la commune de la disponibilité foncière de certaines « dents creuses » pour la réalisation de logements).

### 2 Observation formulée par Monsieur et Madame COUTAUD :

« Nous attirons votre attention sur la circulation de plus en plus intense dans ce quartier qui risque évidemment de s'amplifier du fait de la création des maisons et du flux apporté par la circulation des élèves des établissements scolaires.

Est-ce que la création d'un rond-point ou un plan de circulation adapté amélioreraient la circulation.

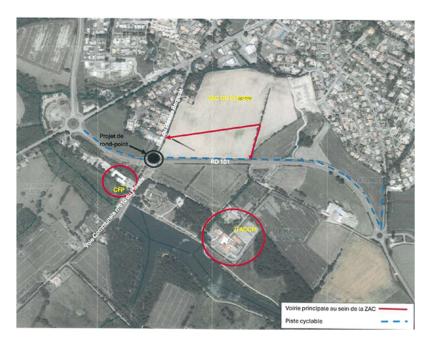
Merci de votre attention »

#### Réponse du Maitre d'Ouvrage (MO) :

L'observation est légitime. L'opération globale prévoit 4 accès différents à l'opération ce qui permettra de diluer les flux.

La commune par courrier en date du 3juillet 2024 a alerté de nouveau le Conseil Départemental sur l'augmentation prochaine des flux en raison du projet d'extension de l'IFACOM ainsi que l'accentuation de la densification de la ZAC du Plessis et sollicité la réalisation d'un giratoire en lieu et place du carrefour situé à l'intersection de la route départementale 101 et la rue du Plessis Bergeret.

Le Conseil Départemental a rejeté pour le moment la demande qui sera néanmoins reformulée.



#### Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse apportée. Il note la position du Conseil Départemental concernant le refus d'un giratoire à l'intersection de la route départementale 101 et de la rue du Plessis Bergeret. De façon à sécuriser ce carrefour est-il envisageable d'y installer un « feu tricolore intelligent » ?

# J- ANALYSE DES REPONSES AUX OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR :

L'enquête publique que j'ai conduite dans le cadre de la procédure définie aux articles R 123-1 à R 123-27 du Code de l'environnement vise à émettre un avis sur le projet de modification du PLU pour permettre l'urbanisation de la totalité de la ZAC du Plessis.

Ceci a amené le commissaire enquêteur à poser quelques questions.

### 1 Réserves et observations formulées par les PPA :

Quelles sont les réponses qui peuvent être apportées aux PPA? Comment les recommandations et observations formulées seront-elles prises en compte?

#### Réponse du Maitre d'Ouvrage (MO) :

L'Etat sollicite <u>une adaptation de l'OAP</u> afin de prendre en compte le phasage de la programmation. Elle sera ainsi corrigée afin de tenir compte de la nouvelle programmation de logements à l'horizon du PLU et au-delà de ce dernier et précisera les densités et la part de logements sociaux réalisés. Ces compléments répondront également aux <u>demandes du Pays Yon et Vie</u>. En ce qui concerne les principes d'aménagement, la notice des OAP, dans son introduction, établit ces principes tout comme le dossier de réalisation de la ZAC.

La compatibilité avec les documents de rang supérieur sera complétée.

Concernant la compatibilité avec le SCoT, ce dernier prescrit pour les pôles intermédiaires :

- Un indice d'optimisation de 24 logements neufs construits pour 1 hectare consommé,
- Un seuil de densité minimale en extension de l'enveloppe urbaine de 18 logements par hectare
- 15% de la production de logements neufs en renouvellement urbain et non 30% comme mentionné dans l'avis.

A l'horizon des 10 ans du PLU, suite à l'augmentation de la densité de 18 à 30 logements à l'hectare et à l'ouverture de la tranche 4 de la ZAC du Plessis, la production totale de logements est estimée à 276.

Aussi, <u>l'indice d'optimisation sera de 30 logements produits pour 1 hectare</u> consommé et 27% de logements seront produits en renouvellement urbain, la compatibilité avec les objectifs du SCoT est ainsi vérifiée et les objectifs largement dépassés.

<u>Le Pays Yon et Vie rappelle</u> que le SCoT a fixé à La Roche-sur-Yon Agglomération une enveloppe de consommation foncière de 37,6 ha/an et fait le constat que cette modification du PLU de La Ferrière auxquels s'ajoute les PLU révisés conduit l'enveloppe foncière à 39,8 ha/an.

Il est ici important de rappeler que l'analyse de la consommation d'espace a évolué entre la révision du SCoT et aujourd'hui.

Le SCoT prend en compte la période de référence de 2001-2013 et comptabilise les gisements dans et hors enveloppe urbaine tandis que la loi Climat et Résilience impose désormais d'étudier <u>la consommation 2011-2020</u> selon les chiffres établis par l'outil SPARTE et considère la consommation foncière lorsque cette dernière impacte les espaces agricoles, naturels et forestiers. Ainsi les modes de calcul ont évolué et sont plus favorables à l'EPCI.

L'élaboration du PLUi actuellement en cours a pris en compte cet objectif de réduction de la consommation foncière de -50 % à l'échelle de l'agglomération et procèdera prochainement à la <u>répartition de l'enveloppe globale en fonction des différentes vocations et entre communes.</u>

Le changement de zonage en 1AUB de l'ensemble de la ZAC, avec le sous zonage 1AUB2, est nécessaire pour marquer le caractère opérationnel de cette dernière en fonction du phasage.

Le plan d'aménagement de la ZAC a tenu compte des mobilités et fixe des principes de mise en valeur des <u>déplacements doux</u>.

Le concept de « parc habité » s'appuie sur l'articulation de liaisons douces généreuses. La trame viaire a ainsi été conçue afin d'assurer une bonne continuité au maillage existant en veillant toutefois à ne pas favoriser la circulation automobile au détriment de la vie de quartier. Les principes d'aménagement favorisent et privilégient ainsi les déplacements en mode doux avec un réseau développé vers le centre bourg et les quartiers avoisinants en prenant appui sur la trame principale de liaisons douces qui constitue le fondement même du projet.

Le <u>réseau de transport en commun</u> accompagnera à terme ce nouveau quartier.

La notion concernant le <u>risque inondation</u> est présente dans le <u>règlement</u> en vigueur. Ce dernier sera complété par la règle relative à la zone 1AUB2.

#### Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte des décisions du Maitre d'Ouvrage de prendre en compte les observations et remarques formulées par les PPA. Il précise que celles-ci le seront selon les dernières versions des lois et des documents supra-communaux, en particulier la loi Climat et Résilience. Comme indiqué dans le SCoT pour les « pôles urbains intermédiaires » la production de logements neufs en renouvellement urbain est de 15% et non 30%.

Decision du 17 N° 1230000 11/03 du 10 janvier 2023   Napport d'enquête publique   1 age 34 su	Décision du T	A N°E25000011/85 du 16 janvier 2025		Rapport d'enquête publique		Page 34 sur 46
---	---------------	-------------------------------------	--	----------------------------	--	----------------

La conduite de l'urbanisation étant de la responsabilité de l'EPCI, la répartition de l'enveloppe globale urbanisable sera faite en fonction des différentes vocations et entre les communes. Le Maitre d'Ouvrage mettra à jour les règlements du PLU.

## 2 Le découpage sectoriel et opérationnel de la ZAC :

#### 2.1 L'ordre d'urbanisation :

L'ordre d'urbanisation prévu page 8 de la notice de présentation, est le suivant :

Secteur 1 (déjà urbanisé), Secteur 2 (aujourd'hui déjà en 1AUB), puis Secteur 3, Secteur 4, ...

Or la proposition d'évolution du zonage (page 12 et 13 de la notice de présentation) prévoit un ordre différent :

Secteur 1 et Secteur 2 (sans changement), puis Secteur 4 (passage en 1AUB), Secteur 3 (passage de 1 AUB en 1 AUB2), ...

Quel est le nouveau zonage demandé et l'ordre d'urbanisation souhaité ?

Si l'ordre d'urbanisation a changé par rapport au dossier de réalisation de la ZAC du Plessis, qu'est-ce qui le justifie ?

#### Réponse du Maitre d'Ouvrage (MO) :

Le phasage initial de la ZAC est modifié afin de permettre une continuité de l'urbanisation au Nord de la canalisation de gaz et ainsi permettre à l'activité agricole de perdurer dans des conditions plus optimales. Le zonage modifié est ainsi mis en adéquation avec le nouveau phasage souhaité à savoir secteurs 1, 2, 4 puis 6, 3, 5, 7 et 8.

#### Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note du nouvel ordonnancement de l'urbanisation des secteurs de la ZAC du Plessis permettant de poursuivre plus longtemps l'activité agricole.

#### 2.2 Les principes d'aménagements et programmes d'équipements :

Les principes d'aménagements (liaisons douces, trames verte et bleu, stationnements, ...) et de programme des équipements publiques présentés dans le dossier de réalisation de la ZAC de juillet 2016 seront-ils appliqués ou les nouvelles contraintes réglementaires ou financières nécessitent-elles de revoir l'économie du projet ?

#### Réponse du Maitre d'Ouvrage (MO) :

Les principes d'aménagements et de programme restent inchangés.

#### Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse apportée.

#### 3 Servitude d'effets pour la maitrise de l'urbanisation :

La ZAC du Plessis présente la contrainte du passage d'un ouvrage de transport de gaz naturel haute pression SUP1. Quelle est la surface hypothéquée (non constructible) par cette emprise ?

#### Réponse du Maitre d'Ouvrage (MO) :

La servitude d'utilité publique l3 correspondant au transport de gaz ; hydrocarbures et produits chimiques génère 3 types de servitudes SUP1, 2 et 3 impactant la réalisation des établissements recevant du public de plus de 100 personnes et les immeubles de grande hauteur.

La première nécessite l'analyse de la compatibilité du projet avec la canalisation, la deuxième interdit tout projet d'ERP de plus de 300 personnes ainsi que les immeubles de grande hauteur et la troisième interdit tout projet d'ERP de plus de 100 personnes ainsi que les immeubles de grande hauteur. Ces deux types de construction ne font pas partie des projets de la commune qui connait parfaitement ces contraintes.

Il n'y a ainsi pas de réelle zone inconstructible engendrée par la présence de ces deux canalisations, uniquement des interdictions pour deux destinations précises. Ces deux canalisations seront à terme situées sous la voirie principale.

#### Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse apportée. Il note que la présence des deux canalisations de gaz naturel haute pression ne réduit pas les surfaces constructibles et que le phasage de l'urbanisation des secteurs et l'ordonnancement des infrastructures seront faits en intégrant au mieux cette contrainte.

## 4 Evolution démographique et besoin en logement :

#### 4.1 Nombre de logements autorisés à la construction :

La justification du projet s'appuie en particulier sur l'évolution démographique et le besoin en logement, pouvez-vous m'indiquer le nombre de logements qui ont été autorisés à la construction entre 2015 et 2021 ?

#### Réponse du Maitre d'Ouvrage (MO) :

Années	Nombre de logements produits	Dont LLS			
2015	24				
2016	58	35			
2017	34	4			
2018	22	4			
2019	32	6			
2020	20				
2021	62	21			
252 soit 36 log/an		70 soit 28% dans les opérations réalisées			

#### Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse apportée par le Maitre d'Ouvrage. Le calcul du « point mort de la production de logement » permet de constater que les nouveaux logements produits servent à accueillir une population nouvelle en grande majorité et non à maintenir le niveau de population actuelle car le « point mort » calculé est de 6,57 logements par an. Cela signifie que sur les 36 logements autorisés en moyenne par an sur 2015-2021, 82% ont permis d'accueillir une population nouvelle.

#### 4.2 Evolution démographique :

Sur quelle base les prévisions de croissance démographiques ont-elles été établies pour définir le besoin en nouveaux logements et justifier l'ouverture à l'urbanisation de la ZAC du Plessis ?

#### Réponse du Maitre d'Ouvrage (MO) :

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Population	4 625	4 784	4 858		4 920	5 084	5 167	5 234	5 234
municipale									
Population	4 751	4 916	4 992	-	5 115	5 184	5 256	5 341	5 412
totale									

Décision du TA N°E25000011/85 du 16 janvier 2025	Rapport d'enquête publique	Page 37 sur 46

Années	2020	2021	2022	2023	2024
Population	5 255	5 285	5 315	5 363	5 388
municipale					
Population	5 408	5 439	5 472	5 520	5 556
totale					

Le PLU précédent, approuvé en 2011, mentionnait une croissance démographique moyenne de 1,6 % sur les dernières années. Parmi les 3 hypothèses démographiques réalisées, avait été retenu le scenario médian correspondant à une perspective d'évolution de 1,5 % par an portant le nombre d'habitants à 5 321 à l'horizon 2020, et un rythme de construction assez élevé, à savoir 53 constructions nouvelles par an.

Dans le cadre de la révision du PLU, la commune a réalisé des projections démographiques afin de définir l'évolution de la population attendue au regard du développement du territoire souhaité pour les 10 années à venir.

L'évolution de la population apparaît constante sur la commune depuis les quatre dernières décennies, tout en connaissant certaines fluctuations liées essentiellement au <u>solde migratoire</u> qui était de 3,8 % dans les années 70 et qui a connu une diminution à partir des années 80 (0,9 %), et même une chute à 0,1 % dans les années 90, ce qui explique le faible taux de croissance sur cette période.

Le taux est relativement stable depuis les années 2000. <u>Depuis 2010, le taux de croissance</u> est à 1,2 % avec un solde migratoire à 0,5 %.

<u>Le solde naturel</u> quant à lui est assez stable depuis 1982, augmentant petit à petit de 0,5 à 0,7 %.

L'accroissement de la population est donc en grande partie dû à l'attractivité de la commune envers de nouveaux habitants venant s'installer sur le territoire, et dans une moindre mesure, au nombre de naissances supérieur à celui des décès.

Le cadre de vie offert aux Ferriérois à travers la proximité avec La Roche-sur-Yon et son bassin d'emplois, la desserte routière (grands axes et proximité de l'A87), le développement économique de la commune, l'environnement paysager, les équipements (scolaires, sportifs, de loisirs et culturels) ou encore le dynamisme du tissu associatif, répond aux attentes d'une population nouvelle.

#### Projections démographiques sur 10 ans :

Les hypothèses démographiques réalisées dans le cadre du projet de PLU tiennent compte de l'évolution du taux de croissance annuel moyen, la taille moyenne des ménages étant, quant à elle, stable depuis 10 ans.

Trois scenarios ont alors été étudiés, sur la base des données suivantes :

- ⇒ Population légale au 01/01/2019 : 5 234 habitants
- ⇒ Taux d'accroissement annuel moyen 2010-2015 : +1,2 %
- ⇒ Taille moyenne des ménages : 2,51 personnes

<u>Hypothèse 1 :</u> Hypothèse basse intégrant une stabilisation du taux d'accroissement annuel moyen de 1,2 %.

Décision du TA N°E25000011/85 du 16 janvier 2025	Rapport d'enquête publique	Page 38 sur 46

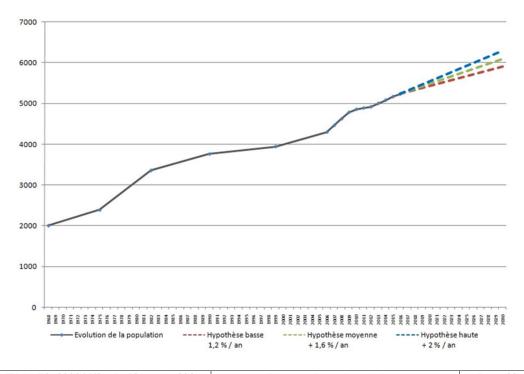
<u>Hypothèse 2 :</u> Hypothèse moyenne intégrant une légère augmentation du taux de croissance de l'ordre de 0,4 %, correspondant au taux enregistré pour la période 2006-2010, et en adéquation avec le scenario choisi lors de la précédente révision du PLU.

<u>Hypothèse 3 :</u> Hypothèse haute avec un taux de croissance estimé à 2 % par an, basée sur un rythme de construction relativement élevé correspondant à la période 2007-2012.

# Scenarios d'évolution démographique d'ici à 2030 (hors constructions liées au point mort)

Hypothèses	Taux d'accroissement annuel	Nb d'habitants projeté en 2030	Evolution du nb d'habitants	Objectif de logements à produire pour 2030	Production de logements par an	Observations
1	1,2 %	5 900	+ 666	265	27	Stabilisation du taux d'accroissement annuel
2	1,6 %	6 100	+ 866	345	35	Taux d'accroissement annuel en augmentation correspondant à la période 2006-2010, avec un rythme de construction annuel correspondant à l'objectif du PLH 2017-2022
3	2 %	6 300	+ 1 066	425	43	Correspond au taux d'accroissement de la période 2007-2012

#### Projections démographiques de La Ferrière d'ici à 2030



Souhaitant poursuivre le dynamisme démographique du territoire, la collectivité a alors opté pour le scenario médian, permettant d'atteindre un minimum de 6 100 habitants à l'horizon 2030.

Un premier bilan permet de constater que les prévisions démographiques sont légèrement supérieures à la population enregistrée, et qu'il convient ainsi de renforcer l'offre en logements afin d'accueillir de nouveaux ferriérois.

Aussi, comme indiqué dans la notice de présentation de la modification n°1 du PLU, les gisements identifiés dans l'enveloppe urbaine ne pouvant finalement pas être mobilisés sur la durée du PLU (gisements 2, 10 et 11) et correspondant à environ 77 logements doivent être compensés par l'ouverture à l'urbanisation du secteur 4 de la ZAC du Plessis pouvant accueillir 82 logements s'ajoutant ainsi aux 294 réalisés depuis 2021 et programmés.

#### Analyse du commissaire enquêteur :

Le choix du scénario 2 (taux de croissance annuel de la population de 1,6%) semble optimiste. En effet si la croissance de la population a été de 1,2% par an entre 2010 et 2015, depuis 2016 elle est de 0,7% (données INSEE). Le choix du scénario 1 (taux de +1,2% par an) parait plus réaliste même si un choix prioritaire en faveur de La Ferrière est fait par l'EPCI dans le cadre de la répartition de l'enveloppe globale urbanisable. Partant du nombre d'habitant de la commune en 2024 (5556 hab.) cela permet d'atteindre en 2030 l'objectif des 6000 habitants.

#### 4.3 Programme Local de l'Habitat (PLH) :

Le PLH de La Roche sur Yon – Agglomération prévoit la construction de 14 000 à l'horizon 2030 dont 490 pour la commune de La Ferrière. Pouvez-vous me confirmer ces chiffres ?

#### Réponse du Maitre d'Ouvrage (MO) :

Le PLH 2023-2028 fixe un objectif de production de logements de 5 560 sur l'Agglomération dont 330 logements pour la commune de La Ferrière soit 55 logements/an.

#### Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse apportée par le Maitre d'Ouvrage.

Décision du	TA N°	°E25000011	/85 du 16	janvier 2025
-------------	-------	------------	-----------	--------------

#### 4.4 Logements sociaux:

Quels sont les objectifs de pourcentage de logements sociaux sur la commune de La Ferrière et pour la ZAC du Plessis ?

#### Réponse du Maitre d'Ouvrage (MO) :

Le PLH 2023-2028 fixe un objectif de production de 115 logements locatifs sociaux pour la commune de La Ferrière soit un pourcentage de 35% à atteindre.

## La ZAC du Plessis prévoit :

Secteurs	Nombre de logements	Dont LLS	% LLS
1	26	10	38
2	84	26	31
3	71	21	30
4	82	24	30
5 et 7	93	28	30
6	35	10	29
8	88	26	30
Total	479	145	30

#### Analyse du commissaire enquêteur :

Secteurs	Nombre de logements	Total par	Dont LLS	Dont par	% LLS
		tranche		tranche	
1	26	192	10		38
2	84		26	60	31
4	82		24		30
6	35	287	10	85	29
3	71		21		30
5 et 7	93		28		30
8	88		26		30
Total	479		145		30

Le commissaire note que si effectivement l'urbanisation court terme du secteur 4 permet de compenser les 77 logements difficilement mobilisables, la vision moyen terme du développement de la commune de La Ferrière dans l'environnement de l'agglomération de La Roche sur Yon nécessite d'anticiper dès maintenant et de rendre les autres secteurs constructibles à moyen terme.

Décision du TA N°E25000011/85 du 16 janvier 2025	Rapport d'enquête publique	Page 41 sur 46

#### 5 Liaisons douces:

Dès la création de la ZAC du Plessis, la municipalité a marqué sa volonté de développer des alternatives à l'utilisation de la voiture comme mode de transport. De façon à renforcer cette volonté est-il prévu la création d'une passerelle (piétons et vélos) au-dessus de la déviation de la RD101 permettant d'assurer une liaison avec le hameau du Plessis-Bergeret et son étang?

## Réponse du Maitre d'Ouvrage (MO) :

Une liaison piétonne permet de relier la ZAC du Plessis au Plessis Bergeret via un tunnel qui passe sous la RD 101.

De plus, le projet d'aménagement global prévoir un maillage de liaisons piétonnes et cycles (extraits du dossier de réalisation de la ZAC).









#### II. Les principes d'aménagement

#### . Déplacements mode doux

Le projet favorise et privilégie les déplacements en mode doux avec un réseau très développé, au détriment des voltures, vers le centre bourg et les quartiers avoisinants, en prenant appui sur la trame principale de liaisons douces qui constitue le fondement même du projet.

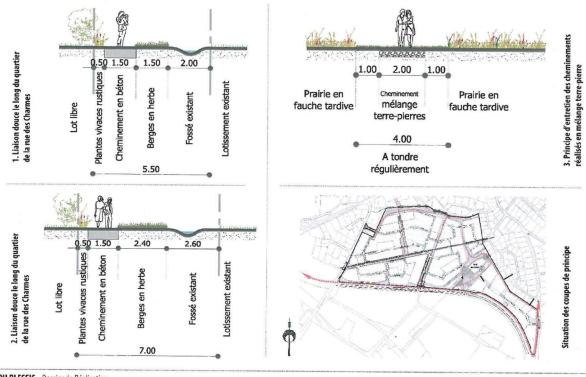
Les circulations piétonnes sont aisées, variées et sécurisées. Les différents cheminements offrent la possibilité de parcours rapides d'un lieu à un autre mais sont également propices à la flânerie par la variété des espaces traversés, les vues offertes, l'omniprésence végétale et les lieux thématiques créés à disposition des habitants.



#### II. Les principes d'aménagement

3 Trame verte et bleue

3.b Des cheminements piétons et cycles



ZAC DU PLESSIS \_ Dossier de Réalisation

Commune de la FERRIERE

#### Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse apportée. Il note la volonté de la municipalité de tenir les engagements pris lors de la création de la ZAC du Plessis.

## 6 Définition du zonage :

Dans le PLU actuel, il existe 4 grands types de zones : U, AU, A et N, elles-mêmes divisées en sous zones dont en AU : la 1AUB, 1AUE, 2AUB. Dans la notice (p12), il est fait mention à la zone 2AU, pouvez-vous me confirmer qu'il s'agit en fait d'une zone classée 2AUB ?

#### Réponse du Maitre d'Ouvrage (MO) :

Il s'agit bien de la zone 2AUB, cette erreur matérielle sera corrigée.

#### Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse apportée par le Maitre d'Ouvrage.

## 7 Exploitations agricoles:

Actuellement les parcelles de la ZAC non urbanisées sont exploitées en baux précaires par deux agriculteurs. Pouvez-vous me préciser le nom des exploitants et à quelle distance des parcelles de la ZAC du Plessis se trouvent les sièges des exploitations ?

#### Réponse du Maitre d'Ouvrage (MO) :

Par souci de confidentialité vis-à-vis des personnes concernées, je suis dans l'obligation d'anonymiser cette réponse.

Les parcelles font l'objet de deux conventions d'occupation précaire au profit de deux exploitants agricoles dans l'attente de l'aménagement :

- Exploitant 1 dont le siège est situé à 2,6 km à vol d'oiseau de la ZAC
- Exploitant 2 dont le siège est situé à 102 m à vol d'oiseau de la ZAC

Les conventions, signées en 2023, sont précaires et révocables, d'une durée d'une année reconductible sans être supérieures à 6 ans, moyennant un fermage annuel de 80€/hectares.

#### Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse apportée par le Maitre d'Ouvrage. Il note que l'ordonnancement de l'urbanisation des secteurs est fait pour permettre au mieux la continuité de l'exploitation des terres et que pour les derniers secteurs urbanisés, les baux seront caducs d'eux-mêmes puisqu'au-delà de 6 ans. Si besoin un nouveau bail devra être signé.

#### 8 Ftablissement Public Foncier de La Vendée :

L'Etablissement Public Foncier de La Vendée, ayant signé une convention avec la commune de La Ferrière pour l'urbanisation de la ZAC du Plessis, a été consulté par le commissaire enquêteur.

Il ressort de cette consultation que :

- Une convention de « maitrise foncière en vue de réaliser un programme de logements mixtes » sur les 7 parcelles constituant la ZAC du Plessis a été signée entre la commune de La Ferrière et l'EPF de La Vendée le 16 juillet 2012.
- Lors de la signature de cette convention les 19,35 ha de la ZAC étaient classés en 1AUa.
- Depuis cette signature cinq avenants ont été apportés à cette convention dont le dernier le 30 juillet 2024 qui porte à une échéance non prolongeable, du 16 juillet 2026 la convention.
- Il reste un dernier achat à honorer par la commune vis-à-vis de l'EPF de La Vendée de 727 000 € HT. Entre 2017 et 2023, 1 079 000 € HT ont déjà été dépensés par la commune pour le rachat des terrains auprès de l'EPF.

Le changement de classement de certaines parcelles de la ZAC du Plessis en 2021 (passage 1AUa en 2AUB) a-t-il eu un impact sur le prix des terrains ?

Quel est le montage financier qui permettra à la commune d'honorer les 727 000 € restants ?

#### Réponse du Maitre d'Ouvrage (MO) :

Il n'y pas eu d'impact sur le prix des terrains suite au changement de zonage.

La commune a inscrit le remboursement de l'intégralité de l'achat des terrains à l'EPF en section d'investissement du budget communal selon le phasage suivant :

BP 2024 : 100 000 €
 BP 2025 : 100 000 €
 BP 2026 : 527 000 €

Ces modalités de versement ont été approuvées par l'EPF et la commune. L'avenant n ° 5 a porté l'échéance de la convention non prolongeable au 16 juillet 2026 pour permettre les versements précités.

#### Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse apportée. Dans l'obligation de racheter les terrains avant le 16 juillet 2026, il note la somme importante à rembourser par la commune en 2026. L'équilibre financier du Budget Principal de la commune sera assuré par la vente des terrains de la ZAC du Plessis permettant à la section « investissements » de couvrir la dette souscrite par le Budget Principal auprès des banques.

Décision du TA N°E25000011/85 du 16 janvier 2025	Rapport d'enquête publique	Page 45 sur 46

#### K- BILAN DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

L'enquête publique s'est déroulée normalement et réglementairement.

Comme déjà indiqué, les permanences se sont déroulées à la mairie de La Ferrière. Les conditions d'accueil et d'accès du public, l'organisation matérielle pour la consultation des éléments du dossier et le dépôt éventuel d'observation par le public ont bénéficié du soutien efficace du personnel municipal. Le Service Planification et Politique Foncière de La Roche sur Yon – Agglomération a apporté tout son concours au bon déroulement de cette enquête publique.

Aucun incident de quelque nature que ce soit ne s'est produit pendant cette enquête.

Fait à La Ferrière, le 16 avril 2025

Le commissaire enquêteur

Marc Beaussant

#### **DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT:**

- Annexe 1 : copie du procès-verbal de synthèse du 31/03/2025
- Annexe 2 : copie du mail du 07/02/2025 de l'Etablissement Public Foncier de La Vendée
- Annexe 3 : copie du mémoire en réponse au procès-verbal du 11/04/2025

# PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Roche sur Yon

Monsieur le Maire de la commune de La Ferrière,

En application des textes cités en référence ci-après, j'ai l'honneur de vous communiquer le procès-verbal de synthèse résultant de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 3 mars 2025 à 9h30 au vendredi 21 mars 2025 à 17h30, relative à « La modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ferrière ».

#### 1 - REFERENCES

- Décision n°E25000011/85 du Tribunal Administratif de Nantes en date du 16 janvier 2025 désignant le commissaire enquêteur,
- Avis d'enquête publique ordonnée par arrêté n°2025-Agglo-0027 du 05/02/2025 du 5<sup>ème</sup>
   Vice-président de la communauté d'agglomération de La Roche sur Yon,
- Article R 123-18 du Code de l'Environnement se rapportant à la transmission des observations au porteur de projet.

# 2 - RAPPEL DU PLANNING ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a été ouverte le lundi 3 mars 2025 à 9h30 à la mairie de La Ferrière.

Deux permanences ont été tenues aux lieux et horaires fixés par l'arrêté n°2025-Agglo-0027.

Les premier et second avis d'enquête ont été publiés dans la presse locale, dans deux journaux et à deux dates différentes.

Quatre affiches ont été apposées en évidence :

- A la mairie de La Ferrière
- Trois le long des parcelles concernées par le projet de modification.

Le public a eu accès au dossier d'enquête en le demandant à la mairie de La Ferrière. Aucun registre informatique n'a été ouvert.

Il a pu adresser ses observations au commissaire enquêteur lors des permanences, en utilisant une adresse internet dédiée, ou par courrier postal.

#### 3 - OBSERVATIONS FORMULEES PAR LA POPULATION

Deux personnes ont formulé des observations au cours de l'enquête publique :

# 31 - Observations formulées par Monsieur Jean-Marie CHAMARD (Messieurs AUVINET, MOREAU):

Courriel – 01 - Envoyé par mail du 17 mars 2025

« Monsieur le commissaire enquêteur,

La lecture attentive de ce volumineux dossier me laisse un peu amer...Tout ça pour modifier sensiblement le zonage de la ZAC (voir page 12 de la notice) afin de compenser les OAP non mobilisables dans l'instant, ce qui était prévisible!

Mobiliser les OAP, notamment les plus importantes peut prendre beaucoup de temps. Cela excédant souvent la durée d'un PLH!

#### Petit rappel:

Il me faut faire un peu la genèse de ce dossier qui a été lancé dès la fin des années 2010, j'étais adjoint à cette époque-là.

En effet une ZAC a été souhaitée à l'époque, avec l'accord de l'ensemble des Personnes Publiques Associées, pour répondre aux besoins de constructions nouvelles sur notre commune et pour gérer au mieux cet espace entre la déviation et le bourg. Un plan détaillé, précis avait été réalisé pour son aménagement et la construction d'environ 350 logements.

Ce dossier a été intégré au PLU de 2010 et n'a posé aucune difficulté à l'époque. Dois-je préciser que le montage d'un tel dossier a nécessité de nombreuses réunions et s'appuyait sur des règlementations qui ont été respectées, sans préjuger des nouveaux textes qui seraient susceptibles de sortir pour venir contredire les décisions passées, fussent-elles pertinentes et reprises par les élus qui se sont succédés.

Le PLU actuel a été adopté le 5 Mai 2021. Lors de son élaboration les élus avaient vivement réagi contre le fait de modifier le zonage de la ZAC sur une bonne partie de sa surface, rendant de ce fait la partie modifiée inconstructible. Deux raisons à cela :

- Le coût élevé de l'acquisition des 19 ha destinés entièrement à l'urbanisation.
- La non urbanisation mettant la commune en difficulté financière.
- L'incertitude quant à la mobilisation dans le temps, des gisements identifiés, propriétés privées.

La commune a dû s'incliner, car les surfaces retenues étaient suffisantes, mais très « théoriques » notamment sur les gisements. La situation quatre ans plus tard prouve que les élus maitrisaient le dossier dont ils avaient une approche très pragmatique, mais celui-ci étant conforme aux exigences du ZAN, et malgré les objections soulevées, a été adopté.

Force est de constater aujourd'hui que la commune avait raison. Les gisements identifiés ne sont pas mobilisables dans l'instant. Les surfaces en extension urbaine insuffisantes pour répondre aux exigences du PLH, malgré une densification encore plus importante, nécessite leur extension à court terme. Tout cela demeurant très théorique... Quelle sera l'évolution du marché de la construction ces prochaines années ?

Décision du TA N°E24000011/85 du 16 janvier 2025	Procès-verbal de synthèse	Page 2 sur 7

#### Conclusion:

- Il convient de trouver un juste milieu entre urbanisation et consommation d'espaces agricoles. Il n'est pas question d'ignorer cela.
- Néanmoins l'application brutale de la ZAN, sur une durée aussi courte est utopique et ne peut qu'aboutir au ralentissement, voire à l'arrêt de la construction. Des aménagements s'avèrent indispensables.
- Preuve en est les témoignages d'élus. (Ouest-France du 15 mars).
- La révision est indispensable pour éviter la pénurie de parcelles individuelles, qui ne permettrait pas d'atteindre les objectifs du PLH tant en logements individuels qu'en logements sociaux.
- Elle représente néanmoins une somme de travail énorme pour des modifications mineures.
- Dossier de plus de 100 pages, beaucoup de répétitions. On « re-brasse » toujours les mêmes choses.
- Si les élus avaient été écoutés cette révision n'aurait pas été nécessaire.
- Une fois encore il a fallu appliquer des mesures venant d'en haut, sans tenir compte d'un contexte particulier, et des réalités du terrain.
- Sentiment d'un travail inutile de la part des élus. Quand les maires, élus de terrain, seront-ils écoutés ?
- Coût de cette révision pour la collectivité, sachant qu'il faudra réviser à nouveau quand les surfaces actuelles seront urbanisées, et payer à chaque fois!
- L'administratif a encore de beaux jours dans notre pays!

Réponse rédigée en accord avec Yves Auvinet et Gaby Moreau, élus à cette époque et qui avec moi ont travaillé sur ce dossier. »

#### QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR:

Quelles réponses peuvent être apportées aux observations formulées par les anciens élus ? En particulier concernant l'équilibre financier de la commune et l'adéquation besoin en parcelles constructibles et besoin en logements.

#### 32 - Observation formulée par Monsieur et Madame COUTAUD:

C01 – Observation dans le registre le 19/03/2025

« Nous attirons votre attention sur la circulation de plus en plus intense dans ce quartier qui risque évidemment de s'amplifier du fait de la création des maisons et du flux apporté par la circulation des élèves des établissements scolaires.

Est-ce que la création d'un rond-point ou un plan de circulation adapté amélioreraient la circulation.

Merci de votre attention »

#### QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Monsieur et Madame COUTAUD s'inquiètent de l'augmentation du risque d'augmentation du trafic en raison de la création des nouvelles habitations. Face à ce risque quelles sont les mesures envisagées pour le réguler (rond-point ou feux à hauteur du carrefour entre la D 101 et la rue du Plessis Bergeret, chicanes dans la rue du Plessis Bergeret, ...)?

# 4 - OBSERVATIONS FORMULEES PAR LES PPA - PPC ET QUESTIONNEMENT EN CORRELATION PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

### 41 - OBSERVATIONS FORMULEES PAR LES PPA:

Les personnes publiques associées (PPA) ont été consultées dans les délais conformes permettant de disposer de leurs avis avant la clôture de l'enquête publique.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse, des PPA consultées et de leurs avis :

	Organisme	Nature de l'avis
Préfecture / DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer	Suggère de renforcer l'argumentaire motivant l'ouverture à l'urbanisation avant de poursuivre la procédure pour renforcer sa solidité juridique.
Conseil Départemental de La Vendée	Pôle infrastructure	Pas d'observation. Vigilance sur deux points :
CNPF	Centre National de la Propriété Foncière	Pas de remarque
SNCF	Direction immobilière Territoriale Centre Ouest	Pas d'observation
SMPYV	Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie	Favorable avec des suggestions d'améliorations pour une meilleure prise en compte des objectifs du SCoT
Chambre d'agriculture de la Vendée		N'a pas répondu à la consultation
CCI		N'a pas répondu à la consultation
Chambre des Métiers		N'a pas répondu à la consultation
Conseil Régional des Pays de la Loire		N'a pas répondu à la consultation
MRAe	Mission régionale de l'autorité environnementale	N'est pas soumis à évaluation environnementale. Elle recommande de limiter l'urbanisation immédiate à 2,92 ha.

#### QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR;

Quelles sont les réponses qui peuvent être apportées aux PPA?

Comment les recommandations et observations formulées seront-elles prises en compte ?

	Décision du TA N°E24000011/85 du 16 janvier 2025	Procès-verbal de synthèse	Page 4 sur 7
-			

## 42 - QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

L'enquête publique que j'ai conduite dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ferrière vise à permettre l'urbanisation de la ZAC du Plessis.

Ceci m'amène à poser quelques questions.

#### 421- Le découpage sectoriel et opérationnel de la ZAC :

4211- L'ordre d'urbanisation prévu page 8 de la notice de présentation, est le suivant;

Secteur 1 (déjà urbanisé), Secteur 2 (aujourd'hui déjà en 1AUB), puis Secteur 3, Secteur 4, ...

Or la proposition d'évolution du zonage (page 12 et 13 de la notice de présentation) prévoit un ordre différent :

Secteur 1 et Secteur 2 (sans changement), puis Secteur 4 (passage en 1AUB), Secteur 3 (passage de 1 AUB en 1 AUB2), ...

Quel est le nouveau zonage demandé et l'ordre d'urbanisation souhaité ? Si l'ordre d'urbanisation a changé par rapport au dossier de réalisation de la ZAC du Plessis, qu'est-ce qui le justifie ?

4212- Les principes d'aménagements (liaisons douces, trames verte et bleu, stationnements, ...) et de programme des équipements publiques présentés dans le dossier de réalisation de la ZAC de juillet 2016 seront-ils appliqués ou les nouvelles contraintes réglementaires ou financières nécessitent-elles de revoir l'économie du projet ?

#### 422- Servitude d'effets pour la maitrise de l'urbanisation :

La ZAC du Plessis présente la contrainte du passage d'un ouvrage de transport de gaz naturel haute pression SUP1. Quelle est la surface hypothéquée (non constructible) par cette emprise ?

#### 423- Evolution démographique et besoin en logement :

4231- La justification du projet s'appuie en particulier sur l'évolution démographique et le besoin en logement, pouvez-vous m'indiquer <u>le nombre de logements qui ont été autorisés à la construction entre 2015 et 2021</u>?

4232- Sur quelle base les prévisions de croissance démographiques ont-elles été établies pour définir le besoin en nouveaux logements et justifier l'ouverture à l'urbanisation de la ZAC du Plessis ?

4233 – Le PLH de La Roche sur Yon – Agglomération prévoit la construction de 14 000 à l'horizon 2030 dont 490 pour la commune de La Ferrière. Pouvez-vous me confirmer ces chiffres ?

4234 – Quels sont les objectifs de pourcentage de logements sociaux sur la commune de La Ferrière et pour la ZAC du Plessis ?

#### 424- Liaisons douces:

Dès la création de la ZAC du Plessis, la municipalité a marqué sa volonté de développer des alternatives à l'utilisation de la voiture comme mode de transport. De façon à renforcer cette volonté est-il prévu la création d'une passerelle (piétons et vélos) au-dessus de la déviation de la RD101 permettant d'assurer une liaison avec le hameau du Plessis-Bergeret et son étang ?

#### 425- Définition du zonage :

Dans le PLU actuel, il existe 4 grands types de zones : U, AU, A et N, elles-mêmes divisées en sous zones dont en AU : la 1AUB, 1AUE, 2AUB. Dans la notice (p12), il est fait mention à la zone 2AU, pouvez-vous me confirmer qu'il s'agit en fait d'une zone classée 2AUB ?

# 426- Exploitations agricoles:

Actuellement les parcelles de la ZAC non urbanisées sont exploitées en baux précaires par deux agriculteurs. Pouvez-vous me préciser le nom des exploitants et à quelle distance des parcelles de la ZAC du Plessis se trouvent les sièges des exploitations?

#### 427- Etablissement Public Foncier de La Vendée :

L'Etablissement Public Foncier de La Vendée, ayant signé une convention avec la commune de La Ferrière pour l'urbanisation de la ZAC du Plessis, a été consulté par le commissaire enquêteur.

#### Il ressort de cette consultation que :

- Une convention de « maitrise foncière en vue de réaliser un programme de logements mixtes » sur les 7 parcelles constituant la ZAC du Plessis a été signée entre la commune de La Ferrière et l'EPF de La Vendée le 16 juillet 2012.
- Lors de la signature de cette convention les 19,35 ha de la ZAC étaient classés en 1AUa.

- Depuis cette signature cinq avenants ont été apportés à cette convention dont le dernier le 30 juillet 2024 qui porte à une échéance non prolongeable, du 16 juillet 2026 la convention.
- Il reste un dernier achat à honorer par la commune vis-à-vis de l'EPF de La Vendée de 727 000 € HT. Entre 2017 et 2023, 1 079 000 € HT ont déjà été dépensés par la commune pour le rachat des terrains auprès de l'EPF.

Le changement de classement de certaines parcelles de la ZAC du Plessis en 2021 (passage 1AUa en 2AUB) a-t-il eu un impact sur le prix des terrains ?

Quel est le montage financier qui permettra à la commune d'honorer les 727 000 € restants ?

#### 5 - CONCLUSION

Ce procès-verbal de synthèse vous est remis lors de la réunion de clôture du lundi 31 mars 2025 à 11h00 en mairie de La Ferrière.

En application de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, je vous invite à produire et à m'adresser un mémoire en réponse de ce procès-verbal de synthèse pour le 11 avril 2025 au plus tard.

Veuillez agréer, monsieur le Président, monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Procès-verbal de synthèse remis et commenté dans les locaux de la mairie de La Ferrière le 31 mars 2025, en 3 exemplaires de 7 pages.

Pour l'enquête publique

Marc BEAUSSANT Commissaire enquêteur Le 31/03/2025 Pour le Maitre d'Ouvrage

# Mémoire en réponse au

# PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Roche sur Yon

Monsieur le Maire de la commune de La Ferrière,

En application des textes cités en référence ci-après, j'ai l'honneur de vous communiquer le procès-verbal de synthèse résultant de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 3 mars 2025 à 9h30 au vendredi 21 mars 2025 à 17h30, relative à « La modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ferrière ».

#### 1 - REFERENCES

- Décision n°E25000011/85 du Tribunal Administratif de Nantes en date du 16 janvier 2025 désignant le commissaire enquêteur,
- Avis d'enquête publique ordonnée par arrêté n°2025-Agglo-0027 du 05/02/2025 du 5<sup>ème</sup>
   Vice-président de la communauté d'agglomération de La Roche sur Yon,
- Article R 123-18 du Code de l'Environnement se rapportant à la transmission des observations au porteur de projet.

# 2 - RAPPEL DU PLANNING ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a été ouverte le lundi 3 mars 2025 à 9h30 à la mairie de La Ferrière.

Deux permanences ont été tenues aux lieux et horaires fixés par l'arrêté n°2025-Agglo-0027.

Les premier et second avis d'enquête ont été publiés dans la presse locale, dans deux journaux et à deux dates différentes.

Quatre affiches ont été apposées en évidence :

- A la mairie de La Ferrière
- Trois le long des parcelles concernées par le projet de modification.

Le public a eu accès au dossier d'enquête en le demandant à la mairie de La Ferrière. Aucun registre informatique n'a été ouvert.

Il a pu adresser ses observations au commissaire enquêteur lors des permanences, en utilisant une adresse internet dédiée, ou par courrier postal.

Decision du TAIN E24000011765 du 16 jainvier 2025	Décision du TA N°E24000011/85 du 16 janvier 2025	Procès-verbal de synthèse	Page 1 sur 15
---	--	---------------------------	---------------

#### 3 - OBSERVATIONS FORMULEES PAR LA POPULATION

Deux personnes ont formulé des observations au cours de l'enquête publique

31 - Observations formulées par Monsieur Jean-Marie CHAMARD (Messieurs AUVINET, MOREAU):

Courriel – 01 - Envoyé par mail du 17 mars 2025

« Monsieur le commissaire enquêteur,

La lecture attentive de ce volumineux dossier me laisse un peu amer...Tout ça pour modifier sensiblement le zonage de la ZAC (voir page 12 de la notice) afin de compenser les OAP non mobilisables dans l'instant, ce qui était prévisible!

Mobiliser les OAP, notamment les plus importantes peut prendre beaucoup de temps. Cela excédant souvent la durée d'un PLH!

#### Petit rappel:

Il me faut faire un peu la genèse de ce dossier qui a été lancé dès la fin des années 2010, j'étais adjoint à cette époque-là.

En effet une ZAC a été souhaitée à l'époque, avec l'accord de l'ensemble des Personnes Publiques Associées, pour répondre aux besoins de constructions nouvelles sur notre commune et pour gérer au mieux cet espace entre la déviation et le bourg. Un plan détaillé, précis avait été réalisé pour son aménagement et la construction d'environ 350 logements.

Ce dossier a été intégré au PLU de 2010 et n'a posé aucune difficulté à l'époque. Dois-je préciser que le montage d'un tel dossier a nécessité de nombreuses réunions et s'appuyait sur des règlementations qui ont été respectées, sans préjuger des nouveaux textes qui seraient susceptibles de sortir pour venir contredire les décisions passées, fussent-elles pertinentes et reprises par les élus qui se sont succédés.

Le PLU actuel a été adopté le 5 Mai 2021. Lors de son élaboration les élus avaient vivement réagi contre le fait de modifier le zonage de la ZAC sur une bonne partie de sa surface, rendant de ce fait la partie modifiée inconstructible. Deux raisons à cela :

- Le coût élevé de l'acquisition des 19 ha destinés entièrement à l'urbanisation.
- La non urbanisation mettant la commune en difficulté financière.
- L'incertitude quant à la mobilisation dans le temps, des gisements identifiés, propriétés privées.

La commune a dû s'incliner, car les surfaces retenues étaient suffisantes, mais très « théoriques » notamment sur les gisements. La situation quatre ans plus tard prouve que les élus maitrisaient le dossier dont ils avaient une approche très pragmatique, mais celui-ci étant conforme aux exigences du ZAN, et malgré les objections soulevées, a été adopté.

Force est de constater aujourd'hui que la commune avait raison. Les gisements identifiés ne sont pas mobilisables dans l'instant. Les surfaces en extension urbaine insuffisantes pour répondre aux exigences du PLH, malgré une densification encore plus importante, nécessite leur extension à court terme. Tout cela demeurant très théorique... Quelle sera l'évolution du marché de la construction ces prochaines années ?

Décision du TA N°E24000011/85 du 16 janvier 2025	Procès-verbal de synthèse ·	Page 2 sur 15

#### Conclusion:

- Il convient de trouver un juste milieu entre urbanisation et consommation d'espaces agricoles. Il n'est pas question d'ignorer cela.
- Néanmoins l'application brutale de la ZAN, sur une durée aussi courte est utopique et ne peut qu'aboutir au ralentissement, voire à l'arrêt de la construction. Des aménagements s'avèrent indispensables.
- Preuve en est les témoignages d'élus. (Ouest-France du 15 mars).
- La révision est indispensable pour éviter la pénurie de parcelles individuelles, qui ne permettrait pas d'atteindre les objectifs du PLH tant en logements individuels qu'en logements sociaux.
- Elle représente néanmoins une somme de travail énorme pour des modifications mineures.
- Dossier de plus de 100 pages, beaucoup de répétitions. On « re-brasse » toujours les mêmes choses.
- Si les élus avaient été écoutés cette révision n'aurait pas été nécessaire.
- Une fois encore il a fallu appliquer des mesures venant d'en haut, sans tenir compte d'un contexte particulier, et des réalités du terrain.
- Sentiment d'un travail inutile de la part des élus. Quand les maires, élus de terrain, seront-ils écoutés ?
- Coût de cette révision pour la collectivité, sachant qu'il faudra réviser à nouveau quand les surfaces actuelles seront urbanisées, et payer à chaque fois!
- L'administratif a encore de beaux jours dans notre pays!

Réponse rédigée en accord avec Yves Auvinet et Gaby Moreau, élus à cette époque et qui avec moi ont travaillé sur ce dossier. »

## QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR:

Quelles réponses peuvent être apportées aux observations formulées par les anciens élus ? En particulier concernant l'équilibre financier de la commune et l'adéquation besoin en parcelles constructibles et besoin en logements.

La commune ne peut que partager les observations formulées par Messieurs CHAMARD, AUVINET et MOREAU. En effet, l'objectif principal poursuivi par la procédure de modification est de réaffirmer le caractère constructible de la ZAC du Plessis conformément aux dossiers de création et de réalisation. Les nouvelles directives gouvernementales, certes louables, n'ont pas tenu compte des procédures opérationnelles en cours ni des conséquences financières induites. Aboutir en 2050 au zéro artificialisation nette semble une nécessité afin de préserver notre environnement et nos espaces nourriciers, pour autant le calendrier intermédiaire n'est pas adapté aux préoccupations locales.

La commune est consciente qu'il est indispensable d'engager des opérations de renouvellement urbain par la reconquête des friches à l'image du projet d'une trentaine de logements locatifs sociaux sur l'OAP rue Nationale et de comblement des dents creuses, secteurs qui ont d'ailleurs fait l'objet d'études particulières dans le cadre de la révision du PLU mais qui ne sont pas sous maîtrise publique à ce jour. Pour autant, ces opérations étant longues et coûteuses, il est nécessaire de les coupler avec des projets en extension, dont la maîtrise foncière est assurée, afin de maintenir la dynamique de construction sur la commune et ainsi répondre aux besoins en logements (production moyenne de 37 logements/an fixés dans le PLU approuvé en juin 2021).

Décision du TA N°E24000011/85 du 16 janvier 2025	Décision d	пΤΑ	N°F240000	)11/85 d	u 16	ianvier	2025
--	------------	-----	-----------	----------	------	---------	------

#### 32 – Observation formulée par Monsieur et Madame COUTAUD:

C01 – Observation dans le registre le 19/03/2025

« Nous attirons votre attention sur la circulation de plus en plus intense dans ce quartier qui risque évidemment de s'amplifier du fait de la création des maisons et du flux apporté par la circulation des élèves des établissements scolaires.

Est-ce que la création d'un rond-point ou un plan de circulation adapté amélioreraient la circulation.

Merci de votre attention »

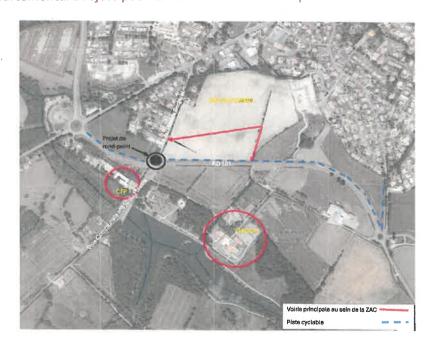
#### QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur et Madame COUTAUD s'inquiètent de l'augmentation du risque d'augmentation du trafic en raison de la création des nouvelles habitations. Face à ce risque quelles sont les mesures envisagées pour le réguler (rond-point ou feux à hauteur du carrefour entre la D 101 et la rue du Plessis Bergeret, chicanes dans la rue du Plessis Bergeret, ...)?

L'observation est légitime. L'opération globale prévoit 4 accès différents à l'opération ce qui permettra de diluer les flux.

La commune par courrier en date du 3juillet 2024 a alerté de nouveau le Conseil Départemental sur l'augmentation prochaine des flux en raison du projet d'extension de l'IFACOM ainsi que l'accentuation de la densification de la ZAC du Plessis et sollicité la réalisation d'un giratoire en lieu et place du carrefour situé à l'intersection de la route départementale 101 et la rue du Plessis Bergeret.

Le Conseil Départemental a rejeté pour le moment la demande qui sera néanmoins reformulée.



# 4 - OBSERVATIONS FORMULEES PAR LES PPA - PPC ET QUESTIONNEMENT EN CORRELATION PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

## 41 - OBSERVATIONS FORMULEES PAR LES PPA:

Les personnes publiques associées (PPA) ont été consultées dans les délais conformes permettant de disposer de leurs avis avant la clôture de l'enquête publique.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse, des PPA consultées et de leurs avis :

	Organisme	Nature de l'avis
Préfecture / DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer	Suggère de renforcer l'argumentaire motivant l'ouverture à l'urbanisation avant de poursuivre la procédure pour renforcer sa solidité juridique.
Conseil Départemental de La Vendée	Pôle infrastructure	Pas d'observation. Vigilance sur deux points :
CNPF	Centre National de la Propriété Foncière	Pas de remarque
SNCF	Direction immobilière Territoriale Centre Ouest	Pas d'observation
SMPYV	Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie	Favorable avec des suggestions d'améliorations pour une meilleure prise en compte des objectifs du SCoT
Chambre d'agriculture de la Vendée	2	N'a pas répondu à la consultation
CCI		N'a pas répondu à la consultation
Chambre des Métiers		N'a pas répondu à la consultation
Conseil Régional des Pays de la Loire		N'a pas répondu à la consultation
MRAe	Mission régionale de l'autorité environnementale	N'est pas soumis à évaluation environnementale. Elle recommande de limiter l'urbanisation immédiate à 2,92 ha.

## **OUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR;**

Quelles sont les réponses qui peuvent être apportées aux PPA ? Comment les recommandations et observations formulées seront-elles prises en compte ?

L'Etat sollicite une adaptation de l'OAP afin de prendre en compte le phasage de la programmation. Elle sera ainsi corrigée afin de tenir compte de la nouvelle programmation de logements à l'horizon du PLU et au-delà de ce dernier et précisera les densités et la part de logements sociaux réalisés. Ces

	D F 45
Proces-verbal de synthese	Page 5 sur 15
	Procès-verbal de synthèse

compléments répondront également aux demandes du Pays Yon et Vie. En ce qui concerne les principes d'aménagement, la notice des OAP, dans son introduction, établit ces principes tout comme le dossier de réalisation de la ZAC.

La compatibilité avec les documents de rang supérieur sera complétée.

Concernant la compatibilité avec le SCOT, ce dernier prescrit pour les pôles intermédiaires :

- Un indice d'optimisation de 24 logements neufs construits pour 1 hectare consommé,
- Un seuil de densité minimale en extension de l'enveloppe urbaine de 18 logements par hectare
- 15% de la production de logements neufs en renouvellement urbain et non 30% comme mentionné dans l'avis.

A l'horizon des 10 ans du PLU, suite à l'augmentation de la densité de 18 à 30 logements à l'hectare et à l'ouverture de la tranche 4 de la ZAC du Plessis, la production totale de logements est estimée à 276. Aussi, l'indice d'optimisation sera de 30 logements produits pour 1 hectare consommé et 27 % de logements seront produits en renouvellement urbain, la compatibilité avec les objectifs du SCoT est ainsi vérifiée et les objectifs largement dépassés.

Le Pays Yon et Vie rappelle que le SCoT a fixé à La Roche-sur-Yon Agglomération une enveloppe de consommation foncière de 37,6 ha/an et fait le constat que cette modification du PLU de La Ferrière auxquels s'ajoute les PLU révisés conduit l'enveloppe foncière à 39,8 ha/an. Il est ici important de rappeler que l'analyse de la consommation d'espace a évolué entre la révision du SCoT et aujourd'hui. Le SCoT prend en compte la période de référence de 2001-2013 et comptabilise les gisements dans et hors enveloppe urbaine tandis que la loi Climat et Résilience impose désormais d'étudier la consommation 2011-2020 selon les chiffres établis par l'outil SPARTE et considère la consommation foncière lorsque cette dernière impacte les espaces agricoles, naturels et forestiers. Ainsi les modes de calcul ont évolué et sont plus favorables à l'EPCI.

L'élaboration du PLUi actuellement en cours a pris en compte cet objectif de réduction de la consommation foncière de -50 % à l'échelle de l'agglomération et procèdera prochainement à la répartition de l'enveloppe globale en fonction des différentes vocations et entre communes.

Le changement de zonage en 1AUB de l'ensemble de la ZAC, avec le sous zonage 1AUB2, est nécessaire pour marquer le caractère opérationnel de cette dernière en fonction du phasage.

Le plan d'aménagement de la ZAC a tenu compte des mobilités et fixe des principes de mise en valeur des déplacements doux. Le concept de « parc habité » s'appuie sur l'articulation de liaisons douces généreuses. La trame viaire a ainsi été conçue afin d'assurer une bonne continuité au maillage existant en veillant toutefois à ne pas favoriser la circulation automobile au détriment de la vie de quartier. Les principes d'aménagement favorisent et privilégient ainsi les déplacements en mode doux avec un réseau développé vers le centre bourg et les quartiers avoisinants en prenant appui sur la trame principale de liaisons douces qui constitue le fondement même du projet.

Le réseau de transport en commun accompagnera à terme ce nouveau quartier.

La notion concernant le risque inondation est présente dans le règlement en vigueur. Ce dernier sera complété par la règle relative à la zone 1AUB2.

Décision du TA N°E24000011/85 du 16 janvier 2025	Procès-verbal de synthèse	Page 6 sur 15

# 42 - QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

L'enquête publique que j'ai conduite dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ferrière vise à permettre l'urbanisation de la ZAC du Plessis.

Ceci m'amène à poser quelques questions.

# 421- Le découpage sectoriel et opérationnel de la ZAC :

4211- L'ordre d'urbanisation prévu page 8 de la notice de présentation, est le suivant ;

Secteur 1 (déjà urbanisé), Secteur 2 (aujourd'hui déjà en 1AUB), puis Secteur 3, Secteur 4, ...

Or la proposition d'évolution du zonage (page 12 et 13 de la notice de présentation) prévoit un ordre différent :

Secteur 1 et Secteur 2 (sans changement), puis Secteur 4 (passage en 1AUB), Secteur 3 (passage de 1 AUB en 1 AUB2), ...

Quel est le nouveau zonage demandé et l'ordre d'urbanisation souhaité ? Si l'ordre d'urbanisation a changé par rapport au dossier de réalisation de la ZAC du Plessis, qu'est-ce qui le justifie ?

Le phasage initial de la ZAC est modifié afin de permettre une continuité de l'urbanisation au Nord de la canalisation de gaz et ainsi permettre à l'activité agricole de perdurer dans des conditions plus optimales. Le zonage modifié est ainsi mis en adéquation avec le nouveau phasage souhaité à savoir secteurs 1, 2, 4 puis 6, 3, 5, 7 et 8.

4212- Les principes d'aménagements (liaisons douces, trames verte et bleu, stationnements, ...) et de programme des équipements publics présentés dans le dossier de réalisation de la ZAC de juillet 2016 seront-ils appliqués ou les nouvelles contraintes réglementaires ou financières nécessitent-elles de revoir l'économie du projet ?

Les principes d'aménagements et de programme restent inchangés.

# 422- Servitude d'effets pour la maitrise de l'urbanisation :

La ZAC du Plessis présente la contrainte du passage d'un ouvrage de transport de gaz naturel haute pression SUP1. Quelle est la surface hypothéquée (non constructible) par cette emprise?

La servitude d'utilité publique I3 correspondant au transport de gaz ; hydrocarbures et produits chimiques génère 3 types de servitudes SUP1, 2 et 3 impactant la réalisation des établissements

Décision du TA N°E24000011/85 du 16 janvier 2025	Procès-verbal de synthèse	Page 7 sur 15

recevant du public de plus de 100 personnes et les immeubles de grande hauteur. La première nécessite l'analyse de la compatibilité du projet avec la canalisation, la deuxième interdit tout projet d'ERP de plus de 300 personnes ainsi que les immeubles de grande hauteur et la troisième interdit tout projet d'ERP de plus de 100 personnes ainsi que les immeubles de grande hauteur. Ces deux types de construction ne font pas partie des projets de la commune qui connait parfaitement ces contraintes.

Il n'y a ainsi pas de réelle zone inconstructible engendrée par la présence de ces deux canalisations, uniquement des interdictions pour deux destinations précises. Ces deux canalisations seront à terme situées sous la voirie principale.

#### 423- Evolution démographique et besoin en logement :

4231- La justification du projet s'appuie en particulier sur l'évolution démographique et le besoin en logement, pouvez-vous m'indiquer <u>le nombre de logements qui ont été autorisés à la construction entre 2015 et 2021</u>?

Années	Nombre de logements produits	Dont LLS ·		
2015	24			
2016	58	35		
2017	34	4		
2018	22	4		
2019	32	6		
2020	20			
2021	62	21		
	252 soit 36 log/an	70 soit 28% dans les opérations réalisées		

4232- Sur quelle base les prévisions de croissance démographiques ont-elles été établies pour définir le besoin en nouveaux logements et justifier l'ouverture à l'urbanisation de la ZAC du Plessis ?

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Population	4 625	4 784	4 858		4 920	5 084	5 167	5 234	5 234
municipale									
Population	4 751	4 916	4 992	-	5 115	5 184	5 256	5 341	5 412
totale									

Années	2020	2021	2022	2023	2024	
Population	- 5 255	5 285	5 315	5 363	5 388	
municipale						
Population	5 408	5 439	5 472	5 520	5 556	
totale		0.7				

Le PLU précédent, approuvé en 2011, mentionnait une croissance démographique moyenne de 1,6 % sur les dernières années. Parmi les 3 hypothèses démographiques réalisées, avait été retenu le scenario médian correspondant à une perspective d'évolution de 1,5 % par an portant le nombre

Décision du TA N°E24000011/85 du 16 janvier 2025	Procès-verbal de synthèse	Page 8 sur 15

d'habitants à 5 321 à l'horizon 2020, et un rythme de construction assez élevé, à savoir 53 constructions nouvelles par an.

Dans le cadre de la révision du PLU, la commune a réalisé des projections démographiques afin de définir l'évolution de la population attendue au regard du développement du territoire souhaité pour les 10 années à venir.

L'évolution de la population apparaît constante sur la commune depuis les quatre dernières décennies, tout en connaissant certaines fluctuations liées essentiellement au solde migratoire qui était de 3,8 % dans les années 70 et qui a connu une diminution à partir des années 80 (0,9 %), et même une chute à 0,1 % dans les années 90, ce qui explique le faible taux de croissance sur cette période. Le taux est relativement stable depuis les années 2000. Depuis 2010, le taux de croissance est à 1,2 % avec un solde migratoire à 0,5 %.

Le solde naturel quant à lui est assez stable depuis 1982, augmentant petit à petit de 0,5 à 0,7 %. L'accroissement de la population est donc en grande partie dû à l'attractivité de la commune envers de nouveaux habitants venant s'installer sur le territoire, et dans une moindre mesure, au nombre de naissances supérieur à celui des décès.

Le cadre de vie offert aux Ferriérois à travers la proximité avec La Roche-sur-Yon et son bassin d'emplois, la desserte routière (grands axes et proximité de l'A87), le développement économique de la commune, l'environnement paysager, les équipements (scolaires, sportifs, de loisirs et culturels) ou encore le dynamisme du tissu associatif, répond aux attentes d'une population nouvelle.

#### Projections démographiques sur 10 ans :

Les hypothèses démographiques réalisées dans le cadre du projet de PLU tiennent compte de l'évolution du taux de croissance annuel moyen, la taille moyenne des ménages étant, quant à elle, stable depuis 10 ans.

Trois scenarios ont alors été étudiés, sur la base des données suivantes :

- ⇒ Population légale au 01/01/2019 : 5 234 habitants
- ⇒ Taux d'accroissement annuel moyen 2010-2015 : +1,2 %
- ⇒ Taille moyenne des ménages : 2,51 personnes

<u>Hypothèse 1</u>: Hypothèse basse intégrant une stabilisation du taux d'accroissement annuel moyen de 1,2 %.

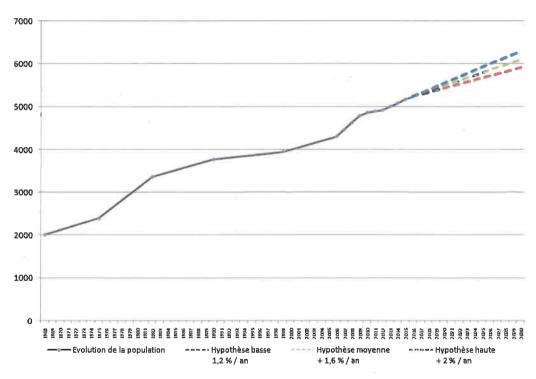
<u>Hypothèse 2 :</u> Hypothèse moyenne intégrant une légère augmentation du taux de croissance de l'ordre de 0,4 %, correspondant au taux enregistré pour la période 2006-2010, et en adéquation avec le scenario choisi lors de la précédente révision du PLU.

<u>Hypothèse 3</u>: Hypothèse haute avec un taux de croissance estimé à 2 % par an, basée sur un rythme de construction relativement élevé correspondant à la période 2007-2012.

#### Scenarios d'évolution démographique d'ici à 2030 (hors constructions liées au point mort)

Hypothèses	Taux d'accroissement annuel	Nb d'habitants projeté en 2030	Evolution du nb d'habitants	Objectif de logements à produire pour 2030	Production de logements par an	Observations
1	1,2 %	5 900	+ 666	265	27	Stabilisation du taux d'accroissement annuel
2	1,6 %	6 100	+ 866	345	35	Taux d'accroissement annuel en augmentation correspondant à la période 2006-2010, avec un rythme de construction annuel correspondant à l'objectif du PLH 2017-2022
3	2 %	6 300	+ 1 066	425	43	Correspond au taux d'accroissement de la période 2007-2012

#### Projections démographiques de La Ferrière d'ici à 2030



Souhaitant poursuivre le dynamisme démographique du territoire, la collectivité a alors opté pour le scenario médian, permettant d'atteindre un minimum de 6 100 habitants à l'horizon 2030. Un premier bilan permet de constater que les prévisions démographiques sont légèrement supérieures à la population enregistrée, et qu'il convient ainsi de renforcer l'offre en logements afin d'accueillir de nouveaux ferriérois.

Aussi, comme indiqué dans la notice de présentation de la modification n°1 du PLU, les gisements identifiés dans l'enveloppe urbaine ne pouvant finalement pas être mobilisés sur la durée du PLU (gisements 2, 10 et 11) et correspondant à environ 77 logements doivent être compensés par

Décision du TA N°E24000011/85 du 16 janvier 2025	Procès-verbal de synthèse	Page 10 sur 15

l'ouverture à l'urbanisation du secteur 4 de la ZAC du Plessis pouvant accueillir 82 logements s'ajoutant ainsi aux 294 réalisés depuis 2021 et programmés.

4233 – Le PLH de La Roche sur Yon – Agglomération prévoit la construction de 14 000 à l'horizon 2030 dont 490 pour la commune de La Ferrière. Pouvez-vous me confirmer ces chiffres ?

Le PLH 2023-2028 fixe un objectif de production de logements de 5 560 sur l'Agglomération dont 330 logements pour la commune de La Ferrière soit 55 logements/an.

4234 – Quels sont les objectifs de pourcentage de logements sociaux sur la commune de La Ferrière et pour la ZAC du Plessis ?

Le PLH 2023-2028 fixe un objectif de production de 115 logements locatifs sociaux pour la commune de La Ferrière soit un pourcentage de 35% à atteindre.

#### La ZAC du Plessis prévoit :

Secteurs	Nombre de logements	Dont LLS	% LLS
1	26	10	38
2	84	26	31
3	. 71	21	30
4	82	24	30
5 et 7	93	28	30
6	35	10	29
8	88	26	30
Total	479	145	30

#### 424- Liaisons douces:

Dès la création de la ZAC du Plessis, la municipalité a marqué sa volonté de développer des alternatives à l'utilisation de la voiture comme mode de transport. De façon à renforcer cette volonté est-il prévu la création d'une passerelle (piétons et vélos) au-dessus de la déviation de la RD101 permettant d'assurer une liaison avec le hameau du Plessis-Bergeret et son étang ?

Une liaison piétonne permet de relier la ZAC du Plessis au Plessis Bergeret via un tunnel qui passe sous la RD 101.

De plus, le projet d'aménagement global prévoir un maillage de liaisons piétonnes et cycles (extraits du dossier de réalisation de la ZAC).

		D 44 45
Décision du TA N°E24000011/85 du 16 janvier 2025	Procès-verbal de synthèse	Page 11 sur 15
·		









#### II. Les principes d'aménagement

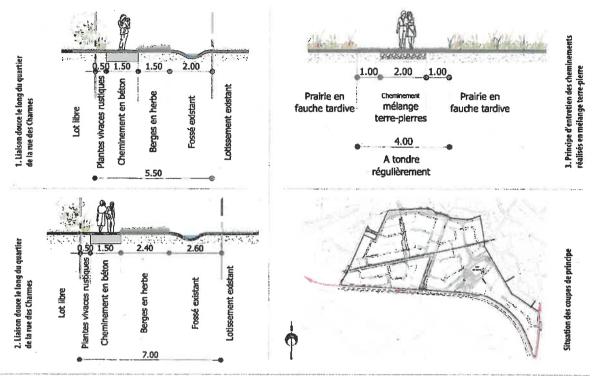
. Déplacements mode doux
Le projet favorise et privilégie les déplacements en mode doux
avec un réseau très développé, au détriment des voltures, vers le
centre bourg et les quartiers avoisinants, en prenant appui sur la
trame principale de liaisons douces qui constitue le fondement
même du projet.

même du projet.
Les circulations plétonnes sont aisées, varlées et sécurisées. Les différents cheminements offrent la possibilité de parcours rapides d'un lieu à un autre mais sont également propices à la flânerie par la variété des espaces traversés, les vues offertes, l'omniprésence végétale et les lleux thématiques créés à disposition des habitants.



#### II. Les principes d'aménagement

- 3 Trame verte et bleue
- 3.b Des cheminements piétons et cycles



ZAC DU PLESSIS \_ Dossier de Réalisation Commune de la FERRIERE

#### 425- Définition du zonage :

Dans le PLU actuel, il existe 4 grands types de zones : U, AU, A et N, elles-mêmes divisées en sous zones dont en AU : la 1AUB, 1AUE, 2AUB. Dans la notice (p12), il est fait mention à la zone 2AU, pouvez-vous me confirmer qu'il s'agit en fait d'une zone classée 2AUB ?

Il s'agit bien de la zone 2AUB, cette erreur matérielle sera corrigée.

# 426- Exploitations agricoles:

Actuellement les parcelles de la ZAC non urbanisées sont exploitées en baux précaires par deux agriculteurs. Pouvez-vous me préciser le nom des exploitants et à quelle distance des parcelles de la ZAC du Plessis se trouvent les sièges des exploitations?

Par souci de confidentialité vis-à-vis des personnes concernées, je suis dans l'obligation d'anonymiser cette réponse.

Les parcelles font l'objet de deux conventions d'occupation précaire au profit de deux exploitants agricoles dans l'attente de l'aménagement :

Exploitant 1 dont le siège est situé à 2,6 km à vol d'oiseau de la ZAC

- Exploitant 2 dont le siège est situé à 102 m à vol d'oiseau de la ZAC Les conventions, signées en 2023, sont précaires et révocables, d'une durée d'une année reconductible sans être supérieures à 6 ans, moyennant un fermage annuel de 80€/hectares.

#### 427- Etablissement Public Foncier de La Vendée :

L'Etablissement Public Foncier de La Vendée, ayant signé une convention avec la commune de La Ferrière pour l'urbanisation de la ZAC du Plessis, a été consulté par le commissaire enquêteur.

Il ressort de cette consultation que

- Une convention de « maitrise foncière en vue de réaliser un programme de logements mixtes » sur les 7 parcelles constituant la ZAC du Plessis a été signée entre la commune de La Ferrière et l'EPF de La Vendée le 16 juillet 2012.
- Lors de la signature de cette convention les 19,35 ha de la ZAC étaient classés en 1AUa.
- Depuis cette signature cinq avenants ont été apportés à cette convention dont le dernier le 30 juillet 2024 qui porte à une échéance non prolongeable, du 16 juillet 2026 la convention.
- Il reste un dernier achat à honorer par la commune vis-à-vis de l'EPF de La Vendée de 727 000 € HT. Entre 2017 et 2023, 1 079 000 € HT ont déjà été dépensés par la commune pour le rachat des terrains auprès de l'EPF.

Le changement de classement de certaines parcelles de la ZAC du Plessis en 2021 (passage 1AUa en 2AUB) a-t-il eu un impact sur le prix des terrains ?

Il n'y pas eu d'impact sur le prix des terrains suite au changement de zonage.

Quel est le montage financier qui permettra à la commune d'honorer les 727 000 € restants ?

La commune a inscrit le remboursement de l'intégralité de l'achat des terrains à l'EPF en section d'investissement du budget communal selon le phasage suivant :

- BP 2024 : 100 000 € - BP 2025 : 100 000 € - BP 2026 : 527 000 €

Ces modalités de versement ont été approuvées par l'EPF et la commune et l'avenant n ° 5 a porté l'échéance de la convention non prolongeable au 16 juillet 2026 pour permettre les versements précités.

## 5 - CONCLUSION

Ce procès-verbal de synthèse vous est remis lors de la réunion de clôture du lundi 31 mars 2025 à 11h00 en mairie de La Ferrière.

En application de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, je vous invite à produire et à m'adresser un mémoire en réponse de ce procès-verbal de synthèse pour le 11 avril 2025 au plus tard.

Veuillez agréer, monsieur le Président, monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Procès-verbal de synthèse remis et commenté dans les locaux de la mairie de La Ferrière le 31 mars 2025, en 3 exemplaires de 7 pages.

Pour l'enquête publique

Marc BEAUSSANT

Commissaire enquêteur

Le 31/03/2025

Pour le Maitre d'Ouvrage

**Thierry GANACHAUD** 

5ème Vice-Président

Le 11 avril 2025

# **CONCLUSIONS ET AVIS**



# **CONCERNANT**

« La modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ferrière »

Date de l'enquête publique du lundi 3 mars 2025 à 9h30 au vendredi 21 mars 2025 à 17h30

### Table des matières

1	REF	TERENCES:	. 3
2	LE (	CADRE REGLEMENTAIRE :	
3	PRE	SENTATION GENERALE DU PROJET :	_3
		LA COMMUNE:	
		LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU :	
		CONTEXTE DE LA MODIFICATION N°1 :	
	3.3.1		: 6
		CHOIX DE LA PROCEDURE ET CONFORMITE AVEC LE CODE DE L'URBANISME :	
	3.4	LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS SUPRA	_
	COMN	IUNALES ET AVEC LE PLU :	8
	3.4.1		
	3.4.2	CONFORMITE AVEC LE SCoT DU PAYS YON ET VIE (DOO) :	_ 9
	3.4.3	COMPATIBILITE AVEC LE PLU EN VIGUEUR :	10
4	LES	CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :	11
	4.1	SUR L'OPPORTUNITE DE LA MODIFICATION DU PLU : :	11
	4.1.1	L'ACTUALITE DE LA ZAC DU PLESSIS :	11
		L'ADEQUATION RESSOURCES FONCIERES ET EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE :	
	4.1.3		12
	4.1.4		
	4.2	SUR LA CONSULTATION DES PPA : :	13
	4.3	SUR LE CONTENU ET LA QUALITE DU DOSSIER : :	14
	4.4	SUR LA PRISE EN COMPTE DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX : :	16
	4.5	SUR LES CONDITIONS PRATIQUES ET REGLEMENTAIRES DU	
	DERO	ULEMENT DE L'ENQUETE : :	
	4.5.1	CALENDRIER GENERAL DE L'ENQUETE PUBLIQUE :	
	4.5.2	LA PUBLICITE ET L'INFORMATION DU PUBLIC :	17
	4.5.3		
	4.5.4	LES OBSERVATIONS DU PUBLIC : LES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE :	18
_	4.5.5		
5	BIL.	AN DE L'ENQUETE PUBLIQUE :	19
6	FOI	RMULATION DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :	20

### 1 REFERENCES:

Je, soussigné Marc BEAUSSANT,

Désigné commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Nantes n°E2500001/85 du 16 janvier 2025, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet « La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ferrière », je déclare avoir accepté cette mission, sachant :

- Que les activités que j'ai exercées au titre de mes fonctions précédentes et en cours ne sont pas incompatibles avec la conduite de cette enquête publique,
- Ne pas avoir d'intérêt personnel susceptible de remettre en cause mon impartialité dans le cadre de cette enquête publique.

#### 2 LE CADRE REGLEMENTAIRE :

L'enquête publique relative à la modification de droit commun du PLU est régie par :

- Les articles L 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme
- L'article R 104-12 du Code de l'Urbanisme
- Les articles R 104-33 à R 104-37 du Code de l'Urbanisme
- Les articles L 122-13 et suivants du Code de l'Environnement
- Les articles L 151-1 à 48 et R 151-1 à 55 du Code de l'Urbanisme
- Les articles R 153-8 à 10 du Code de l'Urbanisme
- Les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement

### 3 PRESENTATION GENERALE DU PROJET :

#### 3.1 LA COMMUNE:

D'une superficie de 4 717 hectares, la commune comptabilise en 2024, 5 556 habitants. La Ferrière est située au cœur du département de la Vendée, à 10 km de La Roche sur Yon, à 40 km du Parc du Puy du Fou et à moins de 50 km de la côte vendéenne. La Commune est traversée par la RD 160 reliant Paris aux Sables d'Olonne. Commune Vendéenne, La Ferrière fait partie intégrante de La Roche-sur-Yon Agglomération et du Pays Yon et Vie.

La Ferrière est une commune rurale proche de La Roche sur Yon. C'est une commune dynamique grâce à un tissu économique et associatif dense. La Ferrière comptabilise environ 130 entreprises dont 3 grandes coopératives et près de 70 associations (sportives, culturelles, solidaires, de loisirs...) qui font vivre la commune.

La commune de La Ferrière est identifiée comme « **Pôle urbain intermédiaire** » (ou pôle de services intermédiaires).

### 3.2 LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU :

La commune de La Ferrière a sollicité l'Agglomération de La Roche-sur-Yon en avril 2024 afin de lancer une procédure de droit commun de son PLU.

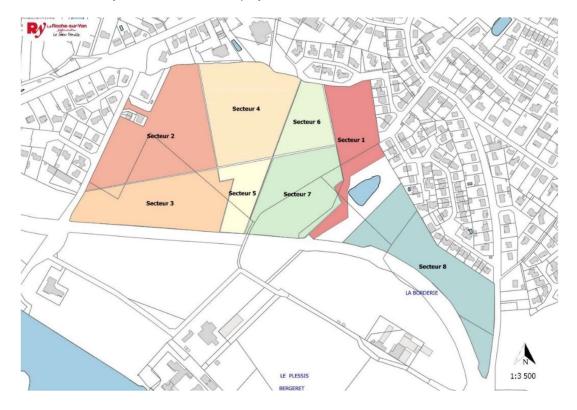
Le dossier de modification n°1 porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la ZAC du Plessis afin de répondre aux objectifs démographiques et de production de logements.

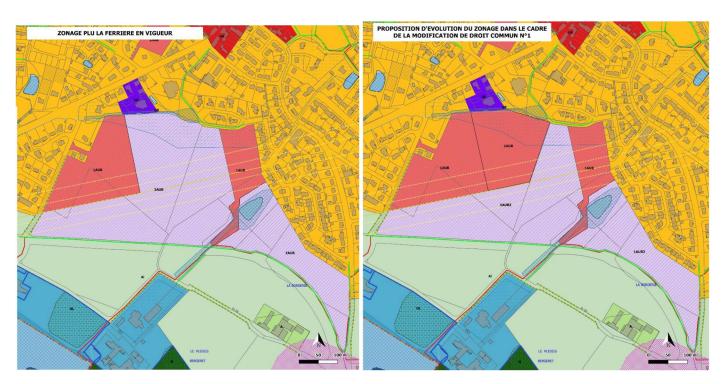
Le projet de modification porte plus particulièrement sur le classement de la parcelle cadastrée AO-27p, classée actuellement en 2AUB, en 1AUB (urbanisation à court terme) et sur le classement du reste de la ZAC du Plessis en 1AUB2 (urbanisation à moyen terme) ; actuellement classée 2AUB.

La modification n°1 concerne ainsi le volet OAP, le règlement graphique ainsi que le rapport de présentation du PLU en vigueur. Les autres pièces du PLU ne sont pas impactées.



### Localisation du secteur 2AUB objet de la déclaration de projet :





#### 3.3 CONTEXTE DE LA MODIFICATION N°1 :

### 3.3.1 HISTORIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA FERRIERE :

#### 3.3.1.1 Evolutions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

La commune de La Ferrière s'est dotée d'un premier PLU en 2003 qui a fait l'objet de multiples évolutions : 3 révisions allégées et 2 modifications de droit commun. Ce premier PLU a été révisé en 2011, donnant lieu à un second PLU qui n'a fait l'objet que d'une seule évolution, une modification de droit commun en 2018.

Il est important de rappeler les études d'urbanisme conduites en 2001, lors de l'élaboration du PLU. La mise au point de ce document a permis de définir les zones d'urbanisation à court et moyen termes.

Le 05 septembre 2018, la commune de La Ferrière a engagé une révision générale du PLU pour prendre en compte les évolutions législatives depuis 2011, et notamment les lois Grenelles I et II, ALUR et ELAN, ainsi que les dispositions et orientations des documents supracommunaux que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Yon et Vie, approuvé le 11 février 2020, et le Programme Local de l'Habitat 2017-2022, approuvé le 23 mai 2017, Cette révision générale a été approuvée par délibération du Conseil Municipal de La Ferrière le 06 mai 2021.

Après quelques mois d'usage, certains points règlementaires ont dû être précisés et/ou ajustés à travers deux procédures de révision allégée tout en respectant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Le 06 juillet 2021, la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon est devenue compétente en matière d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale).

Par délibérations du Bureau Communautaire du **15 juin 2023**, la révision allégée n°1 et la modification simplifiée n°1 ont été approuvées et la révision allégée n°2 le **25 janvier 2024**.

Un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 de La Roche sur Yon – Agglomération a été approuvé le 28 novembre 2023.

#### 3.3.1.2 La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) :

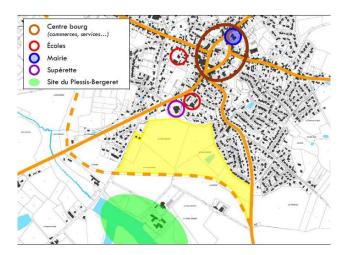
Créée en 2010, la ZAC du Plessis est le fruit d'une réflexion, sur l'organisation urbanistique de la commune de La Ferrière conduite entre 2001 et 2008, visant à établir les grands principes d'organisation de tous les secteurs limitrophes du bourg.

Décision du TA N°E25000011/85 du 16 janvier 2025	Conclusions et Avis	Page 6 sur 2

Ces études ont mis en exergue les particularités et le rôle important que le site du Plessis était à même de jouer dans le fonctionnement futur du Bourg de La Ferrière.

La Z.A.C. du Plessis, dont la majeure partie de la surface était classée à l'époque en zone 1AU, constitue de fait aujourd'hui le dernier pôle disponible et essentiel au développement de l'urbanisation de la Commune. L'autre pôle était le site du Caillou Blanc dont l'opération commencée en 2008 est terminée aujourd'hui.

Le positionnement de la Z.A.C. du Plessis en fait, en effet, un secteur particulièrement propice à la mise en place d'un quartier agréable et bien relié aux équipements structurants du Bourg (cf. carte ci-dessous).



La Z.A.C du Plessis est ceinturée au Sud par la déviation de la RD 101 (route menant de Dompierre-sur-Yon à La Chaize-le-Vicomte).

La procédure de Z.A.C. (Zone d'Aménagement Concerté) a été, en 2008, retenue car elle constituait un instrument souple et adapté à la volonté de la municipalité de maîtriser l'aménagement de ce quartier en concertation avec la population. La consultation du public a eu lieu du 21 juillet au 8 octobre 2009.

La création de Z.A.C. s'est faite en appréhendant les diverses contraintes, en s'assurant d'une cohérence du projet avec les différents enjeux liés notamment à la desserte et à l'aménagement urbain du site et en prenant en compte la qualité environnementale et paysagère du milieu et du site.

Les dossiers de création de la ZAC du Plessis a été constitué en octobre 2009, celui de réalisation en juillet 2016.

### 3.3.2 CHOIX DE LA PROCEDURE ET CONFORMITE AVEC LE CODE DE L'URBANISME :

La modification de droit commun n°1 envisagée ayant pour objet de modifier :

- 1. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de la ZAC du Plessis,
- 2. Le règlement graphique de la ZAC du Plessis en majorant de plus de 20% les possibilités de construction

est conforme aux articles L153-36 et L153-41 du Code de l'Urbanisme. Elle entre dans le champ de la modification de droit commun soumise à enquête publique.

## 3.4 LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS SUPRA COMMUNALES ET AVEC LE PLU :

Les principaux documents supra communaux s'imposant au projet sont les suivants :

- La loi Climat et Résilience (consommation d'espaces NAF),
- Le SCoT du Pays Yon et Vie,

### 3.4.1 LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE (CONSOMMATION D'ESPACES NAF):

La Loi Climat et Résilience d'août 2021, dans le cadre de la réduction de la consommation de territoire NAF par l'urbanisation (habitat et activité) dans et hors enveloppe urbaine, prévoit pour les communes une réduction de 50% par rapport à ce qui a été consommé pendant la période de référence (1<sup>er</sup> janvier 2011-31 décembre 2020).

Selon les données de l'outil SPARTE (cf. extra it ci-dessous), la commune de La Ferrière a consommé entre 2011 et 2020, 74 hectares soit en moyenne 7,4 ha par an.

Par conséquent la consommation de territoire NAF pour la commune de La Ferrière, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2030, est limitée à 37 hectares.

#### Données outil SPARTE:



**NB**. Les données SPARTE 2011-2020 indiquent pour l'Agglomération de La Roche sur Yon : 631,9 ha de consommés soit une autorisation de 316 ha dont 37 ha pour la commune de La Ferrière, dans la période 2021-2030.

#### 3.4.2 CONFORMITE AVEC LE SCoT DU PAYS YON ET VIE (DOO):

Le SCoT actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de La Ferrière est le SCoT du Pays Yon et Vie approuvé le 11 février 2020.

Les orientations et objectifs du SCoT qui s'impose à la modification du PLU de La Ferrière sont les suivant :

- Dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé, un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par l'urbanisation (habitat et activité) dans et hors enveloppe urbaine de 50% par rapport à la période de référence 2001-2013, soit un objectif de consommation moyenne annuelle de 65,5 hectares par an, répartis par intercommunalité : 37,6 hectares par an en moyenne pour La Roche-sur-Yon Agglomération et 17,9 hectares par an en moyenne pour la C.C. Vie et Boulogne.
  - Remarque: Ces données sont à actualiser car la nouvelle période de référence définie par la loi est 2011-2020. (Consommation pour la commune de La Ferrière limitée à 37 ha pour 2021-2030)
- La limitation des extensions de l'enveloppe urbaine, et leur inscription en continuité des centres urbains.
- La diversification, dans le PLU, et dans les principales opérations d'aménagement, des densités, des formes urbaines et des types de logements offerts.
- L'optimisation de l'espace pour l'habitat en tendant vers 28 logements neufs construits pour 1 hectare.
- La commune de La Ferrière est identifiée comme un « pôle urbain intermédiaire ». Le SCoT recommande pour les « pôles urbains intermédiaires » : 15% de la production de logements neufs en renouvellement urbain.
- Préserver les zones humides, les cours d'eau et leurs champs d'expansion des crues, les haies et tout élément jouant un rôle dans la régulation des ruissellements sur l'ensemble du territoire
- Favoriser toute technique de gestion des eaux pluviales et limiter l'imperméabilisation des sols sur l'ensemble du territoire.
- Une croissance démographique maitrisée :

A l'horizon 2030, la croissance démographique pour le Pays Yon et Vie représenterait une augmentation entre 24 260 et 29 430 habitants, soit environ entre 1 430 et 1 730 habitants supplémentaires par an, pour une population totale comprise entre 160 000 et 164 250 habitants.

- Les objectifs et les principes de la politique de l'habitat :
  - o Accompagner la croissance démographique :

Le SCoT en cohérence avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat prescrit les objectifs annuels de constructions de logements. L'objectif pour « La Roche sur Yon Agglomération » est entre 820 et 930 logements/an soit environ 14 000 logements à l'horizon 2030.

o Garantir la mixité sociale :

Pour maintenir 15% de logement sociaux dans son parc de logements, le SCoT du Pays Yon et Vie prescrit la construction, à l'horizon 2030, entre 3 000 et 3 500 logements locatifs sociaux pour « La Roche sur Yon Agglomération ».

• Prioriser le développement urbain dans et autour des centres urbains (centres-villes, bourgs, pôles communaux / de quartier) existants ou potentiels (dans un rayon de 5 à 10 minutes à pied)

Ainsi, il apparait que la modification de droit commun n°1, de par son objet, ne remet pas en cause les orientations et les objectifs énoncés dans le DOO du SCoT en vigueur, et reste ainsi compatible avec les prescriptions inscrites dans le DOO du SCoT en vigueur. Les données actualisées de la Loi Climat et Résilience (NAF) prenant en compte la nouvelle période de référence définie par la loi (2011-2020) renforce cette compatibilité.

#### 3.4.3 COMPATIBILITE AVEC LE PLU EN VIGUEUR :

Cette évolution ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune :

Les principaux chapitres du PADD du PLU de La Ferrière pris en compte dans le projet de modification du PLU sont les suivants :

- Face aux 61 hectares consommés entre 2001 et 2013 (période de référence du SCoT), tendre vers une réduction de 50% de la consommation d'espaces annuelle, et viser un objectif de 26 hectares environ à consommer sur 10 ans, habitat et activités confondus. (Cf. données actualisées en fonction de la nouvelle période de référence 2011-2020).
- Favoriser une gestion naturelle des eaux pluviales dans les nouveaux projets (noues paysagères, fossés) afin d'éviter le "tout tuyau"
- Préserver la ressource en eau et entretenir les berges des cours d'eau
- Limiter l'imperméabilisation des zones humides identifiées sur le plan de zonage et préserver les étangs très présents sur le territoire
- Viser une production moyenne de 37 logements par an afin d'atteindre l'objectifs démographique de la commune de 6 100 habitants à l'horizon 2030, et respecter l'objectif du Programme Local de l'Habitat 2017-2022

• Tendre vers une densité brute minimale d'environ 18 logements par hectare pour toute nouvelle opération d'urbanisation en extension

En conclusion, la modification n°1 envisagée est compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur d'autant que le ZAC du Plessis fait partie intégrante du PLU en vigueur. Les pourcentages de densité de logements et de logements sociaux seront actualisés dans la nouvelle OAP.

### 4 LES CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

#### 4.1 SUR L'OPPORTUNITE DE LA MODIFICATION DU PLU :

L'opportunité de la modification du PLU s'appuie sur 4 critères :

- L'actualité de la ZAC du Plessis
- L'adéquation ressources foncières et évolution démographique
- L'équilibre financier de la commune
- La cohérence temporelle du changement de zonage demandé

#### 4.1.1 L'ACTUALITE DE LA ZAC DU PLESSIS :

En 2010, suite à une concertation avec le public du 21 juillet au 8 octobre 2009, la Zone d'Aménagement Concerté « du Plessis » a été créée en vue de <u>développer une offre résidentielle répondant au besoin en logement tout en assurant la mixité sociale</u>. Ce programme visait également à assurer l'urbanisation durable de la commune de La Ferrière tout en <u>évitant l'étalement urbain puisque</u> ce secteur est compris entre la déviation de la D 101 et le bourg. L'arrivée de nouveaux habitants permettrait également de <u>pérenniser les équipements de la commune</u> (écoles, équipements sportifs, salle de loisirs, ...).

Un dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil Municipal de La Ferrière le 4 juillet 2016.

Les raisons ayant conduit à la création de la ZAC du Plessis restent toujours d'actualité. Le changement de zonage demandé vise à répondre aux objectifs fixés lors de cette création.

## 4.1.2 L'ADEQUATION RESSOURCES FONCIERES ET EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE :

Le changement de zonage vise à répondre au besoin en logements lié à l'accroissement de la population.

Décision du TA N°E25000011/85 du 16 janvier 2025	Conclusions et Avis	Page 11 sur 20
--	---------------------	----------------

En effet faisant partie de l'agglomération de La Roche sur Yon, la commune de La Ferrière connait une croissance régulière de sa population dûe en particulier à la proximité de La Roche sur Yon, à la facilité de rejoindre l'agglomération et à la volonté politique d'accompagner le développement de cette commune « pôle urbain intermédiaire ».

Après une étude des potentialités foncières et pour répondre aux objectifs du PLH 2023-2028 (330 logements pour la commune de La Ferrière), en dehors des quelques « dents creuses » mobilisables et de granges en changement d'usage, la majorité de la réponse au besoin en logements sera assurée par l'urbanisation de la ZAC du Plessis. 192 logements à échéance 2030 (fin du PLU) répondant à une augmentation d'habitants d'environ 450 personnes et 287 logements dans le cadre du futur PLUi pour une prévision de croissance d'environ 600 personnes à échéance du PLUi.

La dynamique démographique de l'Agglomération de La Roche sur Yon et en particulier de la commune de La Ferrière, la ressource foncière et le manque de logements dans le département de La Vendée, justifient le projet de modification du PLU de La Ferrière à travers l'urbanisation de la ZAC du Plessis.

### 4.1.3 L'EQUILIBRE FINANCIER DE LA COMMUNE :

Une convention de « maitrise foncière en vue de réaliser un programme de logements mixtes » concernant les parcelles constituant la ZAC du Plessis a été signée par la commune de La Ferrière avec l'Etablissement Public Foncier de La Vendée le 16 juillet 2012.

Depuis cette signature cinq avenants ont été apportés à cette convention dont le dernier le 30 juillet 2024 qui porte à échéance non prolongeable du 16 juillet 2026 la convention.

. Entre 2017 et 2023, la commune de La Ferrière a déjà dépensé 1 079 000 € HT pour le rachat des terrains auprès de l'EPF. Il reste un dernier achat à honorer par la commune vis-à-vis de l'EPF de La Vendée de 727 000 € HT.

La commune a déjà souscrit aujourd'hui une convention de prêt avec le Crédit Agricole pour les premières dépenses (1 300 000 € HT) dont le remboursement débute.

La commune a inscrit dans la section investissement du Budget Principal les 727 000 € restant pour le rachat des terrains. Cette somme sera étalée sur les budgets 2024, 2025 et 2026 et sera financée par des prêts bancaires accordés au Budget Principal de la commune.

Concernant cette opération, dans l'obligation de racheter les terrains auprès de l'EPF de La Vendée avant le 16 juillet 2026, la commune de La Ferrière souscrira un prêt bancaire au titre du Budget Principal.

L'équilibre financier du Budget Principal de la commune ne pourra être assuré que par la vente des terrains de la ZAC du Plessis permettant à la section « investissements » de couvrir la dette souscrite par le Budget Principal.

### 4.1.4 LA COHERENCE TEMPORELLE DU CHANGEMENT DE ZONAGE DEMANDE :

En 2016 lorsque le dossier de réalisation de la ZAC du Plessis fut approuvé la classification des parcelles était en 1AU pour répondre aux besoins de logements. Lors de la révision du PLU, malgré l'avis contraire des élus et une argumentation objective, une partie de la ZAC du Plessis fut classée en 2AUB.

Aujourd'hui, le besoin en logement et la croissance démographique sur l'aire d'influence de l'agglomération de La Roche sur Yon n'ayant pas baissé mais plutôt augmenté du fait du desserrement des ménages et de l'attractivité de la ville de La Roche sur Yon (+ 3200 habitants entre 2021 et 2030), il parait logique de classer en « urbanisable à court terme » le secteur 4 de la ZAC et « urbanisable à moyen terme » le reste de la ZAC du Plessis sans attendre l'établissement d'un PLUi.

Par ailleurs le classement en 1AUB2 des secteurs 6, 3, 5, 7 et 8 traduit la volonté de l'agglomération d'accompagner dans le temps le développement des communes de la 1<sup>ère</sup> couronne autour de La Roche sur Yon.

Enfin, la modification demandée ne porte pas atteinte aux zones agricoles ou naturelles puisqu'il ne s'agit que d'avancer dans le temps l'urbanisation de terrains déjà classés à urbaniser. Cela n'augmente pas le pourcentage de terres classées AUB sur la commune.

La volonté politique des élus de l'agglomération et de la commune, la croissance de la population de l'agglomération et la ressource foncière limitée nécessitent dès maintenant le classement en 1AU (B ou B2) de la totalité de la ZAC du Plessis sans attendre la création d'un PLUi.

Une vision court terme (échéance du PLU de la commune) peut laisser envisager l'urbanisation d'uniquement 2,9 ha (secteur 4 de la ZAC du Plessis). Une vision moyen terme, préservant l'avenir et tenant en compte, en particulier, du développement de l'agglomération de La Roche sur Yon, justifie l'opportunité de la modification du PLU telle que demandée sachant qu'il ne s'agit pas d'urbaniser des terres classées aujourd'hui A ou N.

#### 4.2 SUR LA CONSULTATION DES PPA:

Les 9 personnes publiques associées (PPA) ont été consultées.

Les PPA ayant émis des observations sont :

- La Préfecture de La Vendée DDTM
- Le Conseil Départemental de La Vendée
- Le Centre National de la Propriété Foncière
- La Direction immobilière territoriale de la SNCF
- Le Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie

La MRAe a été consulté à part et a transmis ses observations dans les délais le 21 janvier 2025.

Décision du TA N°E25000011/85 du 16 janvier 2025	Conclusions et Avis	Page 13 sur 20
--	---------------------	----------------

Le tableau ci-dessous fait la synthèse, des PPA consultées et de leurs avis :

	Organisme	Nature de l'avis
Préfecture / DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer	Suggère de renforcer l'argumentaire motivant l'ouverture à l'urbanisation avant de poursuivre la procédure pour renforcer sa solidité juridique.
Conseil Départemental de La Vendée	Pôle infrastructure	Pas d'observation. Vigilance sur deux points :  • Accès RD 101  • Espaces Naturels Sensibles (tourbières)
CNPF	Centre National de la Propriété Foncière	Pas de remarque
SNCF	Direction immobilière Territoriale Centre Ouest	Pas d'observation
SMPYV	Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie	Favorable avec des suggestions d'améliorations pour une meilleure prise en compte des objectifs du SCoT
MRAe	Mission régionale de l'autorité environnementale	N'est pas soumis à évaluation environnementale. Elle recommande de limiter l'urbanisation immédiate à 2,92 ha.

L'OAP sera adaptée pour tenir compte du phasage de l'urbanisation, de la nouvelle densité et de la part des logements sociaux demandée.

Le règlement du PLU sera actualisé pour définir le nouveau zonage 1AUB2.

La Loi Climat et Résilience sera appliquée en prenant en compte la nouvelle période de référence (2011-2020).

Dans son avis la MRAe ne donne qu'une recommandation, Les élus dans le cadre de leurs responsabilités politiques souhaitent une urbanisation à court terme et à moyen terme de la ZAC du Plessis.

Les avis des PPA ont été analysés par la commune. La commune et l'agglomération de La Roche sur Yon intégreront en partie les observations ou recommandations.

### 4.3 SUR LE CONTENU ET LA QUALITE DU DOSSIER :

Les documents mis à disposition du public sont les suivants :

### 0 - PLAN ZONAGE APRES MODIFICATION

#### I – PIECES ADMINISTRATIVES:

I-0 : Page de garde (1 page)

I-1 : Délibération n° 24-109 du Conseil municipal de La Ferrière en date du 14/10/2024 sollicitant La Roche sur Yon Agglomération pour le lancement de la procédure (2 pages)

Décision du TA N°E25000011/85 du 16 janvier 2025 Conclusions et Avis Pa	ge 14 sur 20
---	--------------

I-2 : Délibération du bureau communautaire en date du 17/10/2024 prescrivant de modification n°1 du PLU de La Ferrière I-3 : Décision désignation commissaire enquêteur n° E85000011/85 du Tribuna de Nantes I-4 : Arrêté communautaire n° 2025-Agglo-0027 en date du 05/02/2025 du 5ème président de La Roche sur Yon Agglomération portant organisation d'une enqu (4 pages)	(3 pages) 1 administratif (1 page)
II – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :	
II-0 : Page de garde	(1 page)
II-1 : Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MR	
21/01/2025	(4 pages)
II-2 : Avis du Centre National de la Propriété Foncière (CNPF) du 12/02/2025	(lpage)
II-3 : Avis de la Préfecture de La Vendée (DDTM) du 14/03/2025	(1 page)
II-4 : Avis de la Direction immobilière de la SNCF du 02/03/2025	(1 page)
II-5 : Avis du Conseil Départemental de la Vendée du 03/03/2025+ Annexes	(8 pages)
II-6 : Avis du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie du 04/03/2025	(3 pages)
HI DOCCIED DIENOHETE	
III – DOSSIER D'ENQUETE :	(1 maga)
III-0 : Page de garde III-1 : Notice explicative	(1 page)
III-1 : Notice explicative III-2 : Evaluation environnementale du PLU – Demande d'examen au cas par c	(26 pages)
30/10/2024	(18 pages)
III-3 : Zonage avant la procédure de modification n°1	(16 pages)
III-4 : Zonage après la procédure de modification n°1	(1 page)
III-5: Annexes environnementales (N° 4 à 8)	(8 pages)
III-6: Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	(56 pages)
iii ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( )	(5 o pages)
IV – PUBLICITE :	
IV-0 : Page de garde	(1 page)
IV-1 : Copie affiche « Avis d'enquête publique »	(1 page)
IV-2 : Annonces légales ; parutions de presse n°1 (Ouest -France et Journal du )	· 1 · 0 /
1, 2.7 millionees regards, parations de presse in 1 (o dest 11 direct et vournar du	(2 pages)
IV-3 : Annonces légales ; parutions de presse n°2 (Ouest France et Journal du P	
	(2 pages)
IV-4 : Communication de la Mairie sur l'Avis d'enquête publique	(1 page)
IV-5 : Plan d'implantation de l'affichage	(1 page)
IV-6 : Photos des affichages	(3 pages)
IV-7 : Copie écran publication site internet commune	(1 page)
IV-8 : Article page 8 du numéro de mars 2025 du magazine municipal « Vivre	
	(1 page)

### LE REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Décision du TA N°E25000011/85 du 16 janvier 2025	Conclusions et Avis	Page 15 sur 20
--	---------------------	----------------

Le dossier m'est apparu à la fois exhaustif, complet et suffisamment précis. Il a permis de donner les informations nécessaires au public.

#### 4.4 SUR LA PRISE EN COMPTE DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX:

La ZAC du Plessis a donné lieu à l'établissement d'une étude d'impact en 2010 lors de sa création et ensuite actualisée dans le cadre du dossier de réalisation en 2015 qui est alors venu préciser les principes de gestion des eaux pluviales et de préservation des milieux naturels au travers de mesures de réduction et de compensation dans le cadre de la procédure au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques.

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui couvre l'intégralité du secteur de la ZAC figurant au PLU en vigueur, intègre l'ensemble de ces principes.

Dans le projet de schéma d'aménagement de la ZAC du Plessis, les zones humides, les arbres de haute tige et les haies sont préservés pour conserver la biodiversité et permettre un cadre de vie agréable.

La ZAC du Plessis est traversée d'Est en Ouest par une conduite de gaz haute pression.

La modification de droit commun n°1 du PLU de La Ferrière n'étant pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, elle n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Les contraintes environnementales (nature et infrastructure) réduisent la surface réellement utile pour la réalisation de logements.

## 4.5 SUR LES CONDITIONS PRATIQUES ET REGLEMENTAIRES DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

### 4.5.1 CALENDRIER GENERAL DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

L'enquête publique a été conduite et réalisée selon le calendrier suivant :

- 16 janvier 2025, décision du Tribunal administratif de Nantes missionnant le commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique ayant pour objet « La modification n°1 gu Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ferrière »,
- 30 janvier 2025, réunion préparatoire avec la responsable du Service Planification et Politique Foncière de la Communauté d'Agglomération de La Roche sur Yon pour fixer les modalités de l'enquête publique,
- 4 février 2025, réunion avec le maire de la commune de La Ferrière pour affiner les modalités de l'enquête publique,

Décision du TA N°E25000011/85 du 16 janvier 2025	Conclusions et Avis	Page 16 sur 20
--	---------------------	----------------

- 6 février 2025, réunion téléphonique avec une chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de La Vendée,
- 3 mars 2025, ouverture de l'enquête, tenue de la première permanence dans les locaux de la mairie de La Ferrière et mise à disposition du dossier,
- 21 mars 2025, clôture de l'enquête publique lors de la dernière permanence et récupération des éléments du registre,
- 31 mars 2025 (au lieu du 28 mars à la demande du Maire de La Ferrière), restitution du procès-verbal des contributions et observations auprès du Maire de la commune et de la communauté d'Agglomération de La Roche sur Yon,
- 11 avril 2025, réception du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse,
- 16 avril 2025, présentation des conclusions et de l'avis au maire de La Ferrière et à la représentante de La Roche sur Yon-Agglomération,
- 17 avril 2025, fin des écritures du rapport d'enquête publique, conclusions et avis. Envoie des documents au Tribunal administratif de Nantes.

Le calendrier de conduite et de réalisation de l'enquête publique a respecté la réglementation en vigueur.

#### 4.5.2 LA PUBLICITE ET L'INFORMATION DU PUBLIC :

Les avis d'enquête publique concernant « la modification n°1 du PLU de la commune de La Ferrière » ont été insérés dans la rubrique « Avis administratif des annonces légales et judiciaires de la presse quotidienne régionale « Ouest France Vendée » les vendredis 12 février 2025 et 5 mars 2025 et, « Le Journal du Pays Yonnais » les jeudis 13 février 2025 et 6 mars 2025.

L'avis d'enquête publique au format A2 réglementaire a été affiché de manière à être visible depuis l'espace public sur les entrées Ouest et Est de la ZAC du Plessis et sur les panneaux d'affichage de la mairie de La Ferrière.

Une information complémentaire a été insérée sur le site internet de la mairie de La Ferrière et dans le bulletin municipal « Vivre Ensemble Mag » du mois de mars 2025.

Le dossier est également consultable sur le site de la Communauté d'Agglomération de La Roche sur Yon.

La visite préalable à l'ouverture de l'enquête publique ainsi que les aller/retour pour assurer les permanences ont permis de vérifier le maintien de l'affichage pendant toute la durée de l'enquête publique.

#### 4.5.3 LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Pendant la durée de l'enquête, et comme planifié initialement, 2 permanences ont été tenues dans les locaux de la mairie de La Ferrière aux dates suivantes :

- Le lundi 3 mars 2025 de 09h30 à 12h30
- Le vendredi 21 mars 2025 de 14h30 à 17h30

Aucun incident de quelque nature que ce soit ne s'est produit pendant la tenue des permanences. Aucun incident ne s'est produit au cours du déroulement de l'enquête publique.

Les permanences et plus globalement l'enquête publique se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles et relationnelles, sans incident particulier. Le projet ne présentant pas d'enjeu majeur, seule 5 personnes se sont manifestées. La mairie de La Ferrière et le service Planification et Politique Foncière de La Roche sur Yon - Agglomération ont apporté tout leur concours au bon déroulement de l'enquête publique.

#### 4.5.4 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

#### Au cours de l'enquête publique 2 observations ont été formulées par 5 personnes.

Une observation concernait la sécurité des déplacements du fait du risque d'augmentation de la circulation.

L'autre observation était portée par trois anciens élus de la commune, initiateurs de la création de la ZAC du Plessis. Elle porte sur la genèse de la ZAC du Plessis et sur le bien-fondé de son urbanisation à court terme.

Ainsi, ces observations portent sur un point particulier lié à la circulation et sur l'historique de l'économie du projet indispensable à l'équilibre financier de la commune. Elles ne remettent pas en cause la conformité réglementaire du projet de modifications du PLU de La Ferrière.

### 4.5.5 LES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE :

Le 11 avril 2025, le maitre d'ouvrage a produit un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse dans lequel le commissaire enquêteur avait regroupé l'ensemble de ses questions.

Dans son mémoire en réponse le maitre d'ouvrage a répondu exhaustivement aux questions du commissaire enquêteur dans un document argumenté de 15 pages.

Décision du TA N°E25000011/85 du 16 janvier 2025	Conclusions et Avis	Page 18 sur 20
--	---------------------	----------------

Les propositions du Maitre d'ouvrage ont été analysées et validées par le commissaire enquêteur.

Le Maitre d'Ouvrage a argumenté la prise en compte ou pas des observations ou remarques apportées. Il a complété l'argumentaire sur l'opportunité du changement de zonage de la ZAC du Plessis.

### 5 BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Classée « Pôle urbain intermédiaire », la commune de La Ferrière exerce une attractivité sur les communes voisines. Dans ce cadre elle offre une variété de commerces et de services intermédiaires.

Par ailleurs le département de La Vendée et l'agglomération de La Roche sur Yon, en particulier, se caractérisent par un manque de logements depuis plusieurs années.

Aussi, dans le cadre de leurs responsabilités politiques et pour répondre aux besoins en logements liés à l'augmentation de population sur la 1<sup>ère</sup> couronne autour de La Roche sur Yon, les élus de la commune de La Ferrière en lien avec l'agglomération de La Roche sur Yon ont décidé de lancer des programmes d'urbanisation.

Les gisements fonciers existants ne peuvent être mobilisés dans le délais du PLU de la commune, n'ayant pas la maitrise foncière de ces terrains (multiple propriétaires).

Partant des OAP du PLU en vigueur de la commune, profitant de l'existence d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et en cohérence avec les documents réglementaires et supracommunaux, la commune a porté son choix sur la zone faisant l'objet de l'enquête publique après avoir conduit un diagnostic sur les potentialités des zones disponibles.

Concernant cette opération, suite à la convention signée avec l'EPF de La Vendée et dans l'obligation de racheter les terrains avant le 16 juillet 2026, la commune de La Ferrière souscrira un prêt bancaire au titre du Budget Principal.

Cette enquête publique avait pour but de vérifier l'opportunité et le bien-fondé de ce projet. S'appuyant sur un certain nombre de critères destinés à le prouver, le commissaire enquêteur considère que l'opportunité et le bien fondé du projet sont démontrés.

# 6 FORMULATION DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un « AVIS FAVORABLE » à « La modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ferrière » SOUS RESERVE DE :

- Faire prendre en compte par le Pays Yon et Vie les nouvelles valeurs de références de la loi Climat et Résilience dans la prochaine révision du SCoT.
- Mettre à jour l'OAP et les règlements suite à cette modification

Fait à La Ferrière, le 16 avril 2025

Le commissaire enquêteur

Marc BEAUSSANT